

Teract
(Anciennement 2MX Organic)
Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Teract
(Anciennement 2MX Organic)
Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Teract,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Teract relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. Nous précisons que, votre société n'étant pas tenue précédemment d'établir et de publier des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 30 juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3.1 « Changement de la date de clôture » de l'annexe des comptes consolidés qui mentionne la non-comparabilité des comptes en raison du changement de date de clôture de l'exercice de l'entité consolidante comptable Teract Retail.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des marques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2023, les écarts d'acquisition et les marques s'élèvent respectivement en valeur nette à M€ 272,1 et M€ 70,2.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 10.1 « Goodwill » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill) » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus souvent lorsque des événements ou circonstances font apparaître des indices de perte de valeur. Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ils consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests annuels de perte de valeur réalisés par la direction de la société.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">prendre connaissance du processus mis en œuvre par la direction pour évaluer les écarts d'acquisition et les marques et apprécier les principes et les méthodes de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT auxquels les écarts d'acquisition et les marques sont rattachés ;analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une juste valeur, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur de marché des écarts d'acquisition et des marques ;

La valeur recouvrable des actifs de chacune des UGT ou groupes d'UGT définies par la société est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs calculés sur des plans à cinq ans, d'un taux d'actualisation de 9,5 % pour les UGT du secteur Jardinier/Animalerie et de 7,50 % pour l'UGT Boulangeries Louise. Le taux de croissance à l'infini est de 2 % pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT. La juste valeur s'appuie sur la valeur de marché.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques comme un point clé de l'audit, compte tenu de leur importance significative dans les comptes consolidés.

- analyser, lorsque la valeur recouvrable retenue est une valeur d'utilité, les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition et des marques avec l'aide d'experts en évaluation intégrés dans notre équipe, en confrontant les prévisions de flux de trésorerie aux réalisations passées et aux perspectives de marché.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 10.1 « Goodwill » et 10.4 « Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill) » de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Prise de contrôle de la société Holding Louise

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le 30 novembre 2022, la société Teraact Retail a acquis une participation majoritaire dans la société Holding Louise, portant son taux de détention à 74,56 %, comme cela est précisé en note 3.1 « Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2023 » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Au 30 juin 2023, votre groupe a mené des travaux préliminaires d'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis, avec l'aide d'experts en évaluation indépendants. Ces travaux ont ainsi conduit à l'affectation partielle du prix d'acquisition à la marque pour M€ 24,1 et aux baux commerciaux pour M€ 2,9 et à la constatation d'un écart d'acquisition provisoire d'un montant de M€ 107,1.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 3, l'affectation définitive du prix d'acquisition devra être finalisée dans les douze mois suivant la date de prise de contrôle.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux, réalisés en incluant un spécialiste en évaluation dans notre équipe, ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance du contrat d'acquisition ; • réaliser des diligences spécifiques sur le bilan de la société Holding Louise au 30 novembre 2022 ; • examiner les modalités de détermination de la valeur provisoire de l'écart d'acquisition ; • examiner les modalités d'allocation du prix d'acquisition à la marque et aux baux commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> - en échangeant avec l'expert indépendant sur le périmètre de ses travaux, la méthodologie d'évaluation utilisée et les principales hypothèses retenues pour valoriser la marque ; - en appréciant la pertinence de la méthode de valorisation ; - en corroborant les hypothèses de croissance retenues dans les plans d'affaires sous-tendant la valorisation de la marque avec les prévisions de croissance attendues et la stratégie de votre groupe.

■ Traitement comptable de l'acquisition inversée et du coût d'accès au marché

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société était un SPAC (<i>Special Purpose Acquisition Company</i>) qui avait pour objectif de réaliser, au plus tard le 9 décembre 2022, toute opération d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.</p> <p>Comme expliqué au sein de la note 1.2.1 « Bases de préparation » de l'annexe aux comptes consolidés, les 3 février et 8 juin 2022, le conseil d'administration de l'Union InVivo et votre conseil d'administration ont respectivement approuvé les termes et conditions du rapprochement d'entreprises consistant pour la société InVivo Group, filiale de l'Union InVivo, à conclure un traité d'apport en nature avec votre groupe, afin d'apporter à cette dernière la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail (devenu Teract Retail).</p> <p>Ce rapprochement, finalisé le 29 juillet 2022, a conduit à l'acquisition, sur le plan juridique, de la société Teract Retail par votre groupe. Sur le plan comptable, l'émission d'actions nouvelles de votre groupe en rémunération des titres de la société Teract Retail apportés par InVivo Group a été réalisée dans des proportions ayant permis à la société InVivo Group de prendre le contrôle de votre groupe.</p> <p>En conséquence, l'application des normes IFRS conduit à considérer que l'acquisition est inversée, et que l'acquéreur comptable est la société Teract Retail et non votre groupe. Ainsi, la société Teract Retail est considérée comme l'entité consolidante historique.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">prendre connaissance de la documentation juridique liée au rapprochement d'entreprises et notamment du traité d'apport en nature des titres Teract Retail à votre groupe ;analyser le traitement comptable retenu par la direction de votre groupe au regard des normes IFRS 3 et IFRS 2 et en particulier concernant la détermination de l'acquéreur comptable ;examiner le calcul du coût d'accès au marché au regard de l'actif net de votre groupe à la date de rapprochement et de la juste valeur des différents instruments de capitaux propres réputés émis et contrôler la correcte retranscription comptable de l'opération dans les comptes consolidés de votre groupe au 30 juin 2023. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations financières fournies dans l'annexe des comptes consolidée relatives à cette opération d'acquisition inversée.</p>

Par ailleurs, votre groupe ne répondant pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la transaction est considérée comme une réorganisation du capital de la cible opérationnelle (Teract Retail) et entre dans le champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Un coût d'accès au marché, représentant la différence entre la juste valeur des actions émises par votre groupe et la juste valeur de l'actif net qu'il a apporté, a ainsi été estimé et constaté en « Autres produits et charges opérationnels » à hauteur de M€ 91,4 et sont reflétés dans la variation des capitaux propres de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le traitement de cette acquisition inversée est considéré comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif de cette opération pour votre groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Teraact par votre assemblée générale du 26 octobre 2020 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 29 juillet 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la troisième année de sa mission sans interruption (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres



Willy Rocher

Comptes consolidés au 30 juin 2023

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Chiffre d'affaires, hors taxes	5/6.1	902,1	648,9
Revenus Totaux		902,1	648,9
Achats consommés	6.2	(520,6)	(373,2)
Charges de personnel	8	(183,5)	(117,3)
Impôts et taxes	6.2	(13,3)	(10,3)
Autres charges d'exploitation	6.2	(120,3)	(82,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de reprises	6.2	(62,3)	(39,6)
Résultat opérationnel courant		2,1	26,3
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(92,7)	(2,2)
Résultat opérationnel		(90,6)	24,1
Résultat financier	11.4	(17,6)	(11,7)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence		(108,2)	12,5
Impôts sur les bénéfices	9	(2,3)	(0,6)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0,3	0,6
Résultat net des activités poursuivies		(110,1)	12,5
Résultat net des activités abandonnées		3,2	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(106,9)	12,5
Participations ne conférant pas le contrôle	12.4	0,3	(0,5)
Résultat net, part du Groupe		(106,6)	12,0
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
Des activités poursuivies, part du Groupe	12.6	(1,50)	0,16
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	12.6	(1,45)	0,16
Résultat net par action dilué (en euros)		30/06/2023	30/06/2022
Des activités poursuivies, part du Groupe		(1,50)	0,16
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		(1,45)	0,16

État du résultat global consolidé

État du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
	Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	(106,9)	12,5
Écarts actuariels	0,8	2,0
Effets d'impôt	(0,2)	(0,5)
Autres éléments du résultat global non recyclables au titre de l'exercice, nets d'impôt	0,6	1,5
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(106,3)	14,0
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>(106,0)</i>	<i>1,5</i>
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(0,3)</i>	<i>0,5</i>

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la Note 12.3.1.

État de la situation financière consolidée

Actifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
<i>Goodwill</i>	10.1	272,1	112,3
Autres immobilisations incorporelles	10.2	129,1	88,3
Immobilisations corporelles	10.3	124,9	103,2
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1	207,1	209,0
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.2	12,2	10,3
Autres actifs non courants	6.7	7,4	5,7
Actifs d'impôts différés	9.2	21,3	15,1
Actifs non courants		774,2	543,8
Stocks	6.4	169,7	165,0
Créances clients	6.5	143,4	155,8
Autres actifs courants	6.6	56,3	50,9
Créances d'impôts courants		4,0	8,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.2	22,8	25,3
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	13,4	8,6
Actifs courants		409,6	414,0
Total Actifs		1183,8	957,8
Passifs (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Capital social	12.2	0,7	0,7
Primes, titres auto-détenus, autres réserves et résultats		329,0	252,6
Capitaux propres, part du Groupe		329,7	253,3
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.4	9,3	3,1
Capitaux propres		339,0	256,4
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	9,5	9,7
Autres provisions non courantes	13	7,2	9,3
Dettes financières brutes non courantes	11.3	73,9	71,8
Passifs de loyers non courants	7.1	190,5	189,9
Dettes non courantes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		9,9	-
Passifs d'impôts différés	9.2	7,1	0,5
Passifs non courants		298,2	281,1
Autres provisions courantes	13	-	-
Dettes fournisseurs		233,7	216,6
Dettes financières brutes courantes	11.3	169,8	89,8
Passifs de loyers courants	7.1	34,5	26,6
Dettes d'impôts exigibles		1,7	2,3
Autres dettes courantes	6.8	99,9	83,7
Trésorerie passive	11.2	1,4	0,2
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.3	5,5	1,0
Passifs courants		546,6	420,2
Total Capitaux propres et Passifs		1183,8	957,8

État des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés (en millions d'euros)	Note	30/06/2023	30/06/2022
		Exercice de 12 mois	Exercice de 9 mois
Résultat net des activités poursuivies		(110,1)	12,5
Résultat net des activités abandonnées		3,2	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		(106,9)	12,5
Résultat net des sociétés mises en équivalence		(0,3)	(0,6)
Dividendes reçus des mises en équivalence		0,1	-
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.1	67,4	45,3
Reprises sur amortissements et provisions	4.1	(5,1)	(5,7)
Pertes/(gains) liés aux variations de juste valeur		0,3	-
Plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés		0,6	(2,4)
Coût d'accès au marché	3.1	91,4	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie		(0,2)	(1,2)
Coût de l'endettement financier net	11.4	8,2	5,1
Intérêts financiers nets versés au titre des contrats de location	11.4	8,8	6,5
Charge nette d'impôt	9.1	2,3	0,6
Capacité d'autofinancement		66,6	60,1
Impôts versés		(5,7)	(4,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	11,7	(23,2)
Stocks et en-cours		1,9	(25,7)
Clients et comptes rattachés		17,8	3,4
Fournisseurs et comptes rattachés		(7,0)	0,5
Dettes sociales et fiscales		5,6	0,9
Autres dettes et créances diverses		(6,6)	(2,3)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		72,6	32,4
Acquisition d'immobilisations		(30,7)	(25,6)
Immobilisations incorporelles	4.3	(17,1)	(12,3)
Immobilisations corporelles	4.3	(11,9)	(12,9)
Immobilisations financières		(1,7)	(0,4)
Cessions et réductions d'immobilisations		302,9	10,1
Immobilisations incorporelles	4.4	0,2	4,0
Immobilisations corporelles	4.4	2,1	5,0
Immobilisations financières		0,6	1,1
Libération du compte séquestre		300,0	-
Variations de périmètre	4.5	(153,5)	(38,4)
Flux net provenant des (affecté aux) investissements		118,7	(53,9)
Augmentations (réductions) de capital		12,0	100,0
Dividendes versés par la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(0,2)	(0,3)
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Cession (acquisition) nette actions propres		0,4	-
Subventions d'investissements reçues		-	-
Augmentation des dettes financières	11.3	63,2	71,8
Remboursement des dettes financières	11.3	(6,6)	(88,6)
Non souscription des associés		(210,1)	-
Remboursement des passifs de loyer	11.3	(35,4)	(22,6)
Intérêts financiers nets versés	11.4	(16,9)	(11,6)
Variation des autres flux de financement		(1,2)	0,2
Flux net provenant du (affecté au) financement		(194,8)	48,9
Variation de trésorerie		(3,5)	27,4
Trésorerie d'ouverture	11.2	25,1	(2,1)
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies</i>		<i>25,1</i>	<i>(2,1)</i>
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Trésorerie de clôture	11.2	21,5	25,1
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies</i>		<i>21,5</i>	<i>25,1</i>
<i>Dont trésorerie nette d'ouverture des activités détenues en vue de la vente</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

État de variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consoli- dées	Résultat de l'exercice	Autres réserves	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Capitaux propres retraités au 30 septembre 2021	0,4	149,1	(44,3)	34,7	(0,9)	139,0	3,1	142,1
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1,5	1,5	-	1,5
Affectation du résultat antérieur	-	-	34,7	(34,7)	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	12,0	-	12,0	0,5	12,5
Résultat global	-	-	34,7	(22,7)	1,5	13,5	0,5	14,0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Opérations sur le capital	-	100,0	-	-	-	100,0	-	100,0
Autres variations	-	-	0,8	-	-	0,8	-	0,8
Variations de périmètre/ % d'intérêt sans prise/ perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Capitaux propres au 30 juin 2022	0,4	249,1	(8,7)	12,0	0,5	253,3	3,1	256,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	0,6	0,6	-	0,6
Affectation du résultat antérieur	-	-	12,0	(12,0)	-	-	-	-
Résultat net	-	-	-	(106,6)	-	(106,6)	(0,3)	(106,9)
Résultat global	-	-	12,0	(118,5)	0,6	(106,0)	(0,3)	(106,3)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Rapprochement TERACTION	0,3	78,4	91,7	-	-	170,4	-	170,4
Opérations sur le capital	-	12,0	-	-	-	12,0	-	12,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Variations de périmètre/ % d'intérêt avec prise/ perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	7,1	7,1
Capitaux propres au 30 juin 2023	0,7	339,5	95,0	(106,6)	1,1	329,7	9,3	339,0

Capitaux propres retraités au 30 septembre 2021

Le capital au 30 septembre 2021 a été ajusté rétro-activement pour refléter le capital social de TERACTION, société acquéreuse sur le plan juridique mais société acquise sur le plan comptable en application d'IFRS 3.

Variations des capitaux propres 2022/2023

Les mouvements des opérations de capital de l'exercice 2022/2023 reflètent la prime de 12 millions d'euros afférente à l'augmentation de capital souscrite par Bpifrance.

Rapprochement TERACTION :

- 78,4 millions d'euros en primes liées au capital correspondant à la situation nette acquise;
- 91,7 millions d'euros : dont 86,2 millions d'euros de coûts d'accès au marché et 5,2 millions d'euros de

valorisation des bons de souscription au moment de l'acquisition. Pour mémoire, à l'occasion de l'introduction en bourse des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC ») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale. Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre fixe d'actions ordinaires nouvelles (4 warrants donnant le droit à 1 action ordinaire à un prix d'exercice de 11,5 euros), ces BSAR sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et ne font pas l'objet d'une réévaluation par la suite conformément aux dispositions de la norme IAS 32.

Informations relatives au groupe TERACTION

TERACTION est une société anonyme de droit français, détenue majoritairement par InVivo Group et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe TERACTION ». Le siège social de TERACTION ; « la Société », est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2022 et 30 juin 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Les comptes du 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

Note 1 Principes comptables généraux

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés du groupe TERACTION sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 18 octobre 2023 et dont les principes sont applicables au 30 juin 2023.

Les états financiers au 30 juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification par les Commissaires aux comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (Note 17).

1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.2.1 Bases de préparation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo Group demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ses comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

2MX Organic (désormais dénommée TERACTION SA) est une société anonyme constituée le 17 septembre 2020 avec pour objectif, en application du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 27 novembre 2020 sous le numéro 20-583, de réaliser, au plus tard le 9 décembre 2022 toute opération d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant TERACTION SA et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisé dans le domaine de la distribution de biens de consommation en Europe répondant à des critères de durabilité.

En d'autres termes, TERACTION SA est un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) dont les actions sont cotées sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris depuis le 9 décembre 2020.

Le 3 février 2022 et 8 juin 2022, le Conseil d'administration de l'Union InVivo et le Conseil d'administration de TERACTION SA ont respectivement approuvé les termes et conditions du rapprochement d'entreprises consistant pour la société InVivo Group, filiale de l'Union InVivo, à conclure un traité d'apport en nature avec TERACTION SA, en vue d'apporter à cette dernière la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail, la branche Distribution du groupe InVivo.

À l'issue des opérations juridiques finalisant ce rapprochement d'entreprises, ci-après « la transaction » (pour l'essentiel, (i) l'approbation par l'Assemblée générale de TERACTION SA le 29 juillet 2022 de l'apport de la totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'InVivo Retail (désormais dénommée TERACTION Retail), (ii) la réalisation des deux augmentations de capital de TERACTION SA (l'une en rémunération de l'apport précité et l'autre en numéraire réservée à Bpifrance), (iii) le rachat par TERACTION SA de 21 006 713 actions de préférence rachetables de catégorie B composant en partie son capital social), TERACTION Retail est devenue une filiale à 100% de TERACTION SA et la société InVivo Group est devenue l'actionnaire majoritaire de TERACTION SA.

Ainsi, au 30 juin 2023, la société InVivo Group détient 75,89% du capital social de TERACTION SA sur une base non diluée.

Afin de déterminer la méthode comptable à appliquer à l'opération, les équipes managériales de TERACTION SA et de TERACTION Retail ont évalué l'opération au regard des différents critères décrits dans la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » (en particulier paragraphes 6-7 et B13-B18). Même si en principe l'acquéreur légal est généralement l'entité qui émet des titres, d'autres faits et circonstances de l'opération doivent être pris en considération dans le cas présent :

- l'apport des titres TERACTION Retail a été rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de TERACTION SA dans des proportions ayant permis aux anciens actionnaires de TERACTION Retail (la société InVivo Group) de conserver le contrôle du nouvel ensemble ;
- TERACTION Retail est l'entité opérationnelle générant les revenus ;

- la gouvernance de TERACTION SA est en partie assurée par les anciens dirigeants de TERACTION Retail.

Cette analyse amène à conclure que, du point de vue des normes IFRS, TERACTION Retail est considérée comme « l'acquéreur comptable » tandis que TERACTION SA est l'acquéreur au sens juridique.

En outre, l'application des normes conduit à traiter la transaction dans le prolongement des états financiers de TERACTION Retail, celle-ci étant considérée sur le plan comptable comme l'entité consolidante historique.

Par ailleurs, TERACTION SA ne répondant pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la transaction est de ce fait considérée comme une réorganisation du capital de la cible opérationnelle entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » et comme étant l'acquisition inversée des actifs et passifs de TERACTION SA par TERACTION Retail.

La norme IFRS 2 s'applique aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, notamment les transactions par lesquelles l'entité reçoit des biens ou services en contrepartie d'instruments de capitaux propres de l'entreprise ou lorsqu'elle ne peut pas identifier spécifiquement tout ou partie des biens et services reçus en contrepartie des biens ou services reçus. La juste valeur des actions réputées émises était supérieure à la juste valeur de l'actif net de TERACTION SA reçue.

En application d'IFRS 2, cette différence entre la juste valeur des actions émises et la valeur de l'actif net de TERACTION SA reçu en contrepartie représente le coût d'accès au marché dont a bénéficié l'ancien actionnaire de TERACTION Retail (i.e. la société InVivo Group). Ce coût d'accès au marché est reconnu en charge au compte de résultat.

Les frais d'accès au marché d'un montant de 91,4 millions d'euros, sont classés en « Autres produits et charges opérationnels » (Note 6.3) et sont reflétés dans la variation des capitaux propres de l'exercice clos le 30 juin 2023.

En application d'IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » appliquée à une acquisition inversée, le capital social présenté au bilan et dans la variation des capitaux propres a été retraité dans l'information financière comparative afin de refléter le capital social de la société acquéreuse au sens juridique, TERACTION SA, la différence entre le capital social de la société juridiquement acquéreuse et celui de la société comptablement acquéreuse, TERACTION Retail est présentée en autres réserves.

1.2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une

incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines Notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les évaluations des actifs non courants et *goodwill* (Note 10.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des stocks (Note 6.4) ;
- la détermination des provisions pour dépréciation des créances clients (Notes 6.5 et 11.5.1) ;
- l'estimation des remises, rabais, ristournes et des coopérations commerciales qui sont fixés contractuellement lors des négociations annuelles et peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Les remises, rabais, ristournes et coopérations commerciales sont évalués sur la base des dispositions contractuelles prévues dans les accords signés avec les fournisseurs. L'estimation est réalisée en appliquant le taux de collecte sur la base des achats ristournables estimés à chaque clôture ;
- l'évaluation des impôts différés actifs (Note 9) ;
- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (Note 7) ;
- les provisions pour risques (Note 13), notamment fiscaux et sociaux et les provisions pour contentieux ;
- les dettes sur regroupement d'entreprise, notamment les options d'achat évaluées selon les modalités prévues dans les pactes d'actionnaires.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les Notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les Notes annexes.

1.3 Événements impactant la comparabilité des comptes

1.3.1 Changement de la date de clôture

L'exercice 2022/2023, ouvert le 1^{er} juillet 2022 et clos le 30 juin 2023, est un exercice de 12 mois.

TERACTION Retail étant comptablement l'entité consolidante, les comptes sont préparés dans le prolongement de ceux de TERACTION Retail et ne sont pas comparables car l'exercice ouvert par TERACTION Retail le 1^{er} octobre 2021 et clos au 30 juin 2022 était d'une durée de 9 mois.

Note 2_Faits marquants

Introduction en bourse de TERACTION sur Euronext Paris

TERACT est née du rapprochement entre InVivo Retail et le *Special Purpose Acquisition Company* (SPAC) 2MX Organic, coté sur Euronext. TERACTION est entrée en bourse le 1^{er} août 2022 sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris comme un nouvel acteur majeur de la distribution durable, alternative et responsable.

Expansion de l'activité Alimentaire et Jardinerie/animalerie

Acquisition du réseau de « boulangeries artisanales » Boulangerie Louise

Boulangerie Louise est le premier acteur de la boulangerie artisanale dans le Nord et le Nord-Ouest de la France. Troisième réseau à l'échelle nationale, Boulangerie Louise rassemble plus de 1 500 collaborateurs sur 128 boulangeries artisanales.

TERACT souhaite faire de Boulangerie Louise un *leader* national de la boulangerie artisanale et ambitionne un plan important de développement et de consolidation s'inscrivant dans une dynamique de création de filière durable.

Acquisition des magasins Grand Marché La Marnière

Avec trois magasins, Grand Marché La Marnière rassemble une large gamme de produits frais autour des univers primeur fruits et légumes, boucherie, volaille, charcuterie-traiteur, poissonnerie, fromagerie-crèmerie, épicerie fine et boissons alcoolisées. Les produits – qualité, fraîcheur, authenticité et prix – sont le cœur de l'expérience du Grand Marché La Marnière.

Avec cette acquisition, TERACTION renforce ses activités alimentaires en déployant un concept de marché couvert authentique, proposant des produits frais de qualité et privilégiant les circuits courts et le local.

Réalisation de 6 acquisitions par l'activité Jardinerie/animalerie

TERACT rachète 100 % du capital des magasins Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes et Tropico de Capricorno

et reprend l'activité de deux jardineries Châlons-sur-Saône et Langres.

Acquisition de GHF Sourcing et Jardi Sourcing par Marque Passion Production en date du 6 janvier 2023.

Poursuite des opérations de rationalisation et simplification de l'activité Jardinerie/animalerie

Rationalisation du parc de magasins

Le Conseil d'administration de TERACTION, en date du 1^{er} février 2023, après consultation des instances représentatives du personnel, a décidé d'un projet de plan de rationalisation et d'optimisation du parc des magasins détenus en propre. Ce plan vise à céder un certain nombre de points de vente Gamm vert.

Rationalisation de l'organisation juridique

Le Groupe a simplifié l'organigramme du groupe TERACTION par :

- la réalisation de fusions simplifiées de 8 filiales détenues à 100 % : Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes, Jardiland Campus, Espace Flore, PBD, Pépinère de Blagon et Jardiland Foncier ;
- la liquidation de la SCI Jardins Albasud.

Abandon des discussions entre Casino et TERACTION visant à créer un leader français de la distribution responsable et durable

Le 9 mars 2023, TERACTION et le groupe Casino ont initié une période de discussions exclusives visant à créer un *leader* français de la distribution responsable et durable et conduisant potentiellement au regroupement de leurs activités de distribution en France et à la mise en place de filières communes d'approvisionnement avec les coopératives agricoles du groupe InVivo, actionnaire majoritaire de TERACTION. Au terme de cette période d'exclusivité qui avait été renouvelée le 24 avril, pour se poursuivre jusqu'au 8 juin, TERACTION et le groupe Casino ont décidé, d'un commun accord, et considérant l'évolution du contexte, de ne pas poursuivre ces discussions. Les coûts relatifs à cette opération ont été classés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Note 3_Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en Note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe ne détient pas de coentreprises à date.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres;
- les intérêts ne donnant pas le contrôle sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Les coûts et frais liés aux opérations de transfert interne de titres et de manière plus large aux réorganisations internes sont présentés en « Autres charges opérationnelles ».

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la maison-mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global puis transférés dans les capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1_Variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2023

Opération TERACTION

Détermination des actifs et passifs acquis à la date de contrôle

Actifs et Passifs acquis (en millions d'euros)	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières	300,0
Actifs non courants	300,0
Stocks	-
Créances clients	1,2
Autres actifs courants	0,1
Actifs courants	1,2
Dettes financières brutes non courantes	-
Passifs non courants	-
Dettes fournisseurs	-
Dettes financières brutes courantes	210,0
Autres dettes courantes	12,5
Passifs courants	222,5
Actif Net acquis	78,7
Augmentation de capital	165,0
Valorisation des <i>warrants</i>	(5,2)
Coût d'accès au marché	(91,4)

La valorisation des *warrants* concerne les BSAR A et B qualifiés d'instruments de capitaux propres, valorisés à 5,2 millions d'euros. Conformément aux dispositions de la

norme IAS 32, ils ne feront pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Principales acquisitions de l'exercice

TERACT développe ses activités dans l'Alimentaire

- **Acquisition du réseau de « boulangeries artisanales » Boulangerie Louise**

Le 1^{er} décembre 2022, TERACT acquiert 74,56 % du capital (66,67 % des droits économiques) de Boulangerie Louise.

Le groupe TERACT, assisté par des cabinets d'expertise en évaluation, a mené les travaux préliminaires de valorisation des actifs qui ont abouti à la reconnaissance des survaleurs suivantes :

- marque : 24,1 millions d'euros (18,1 millions d'euros nets d'impôts différés) ;
- baux commerciaux : 2,9 millions d'euros (2,2 millions d'euros nets d'impôts différés).

Les travaux d'évaluation seront finalisés dans les 12 mois suivants l'acquisition.

- **Acquisition des magasins Grand Marché La Marnière**

Le 30 novembre 2022, TERACT acquiert 51 % des droits de vote des magasins Grand Marché La Marnière. L'analyse

des termes et conditions d'un mécanisme de promesse de vente et de promesse d'achat croisés a conduit à consolider la participation à 100 % et à comptabiliser une dette de rachat des minoritaires qualifiée d'instrument de dette (Note 11.1).

Le groupe TERACT, assisté par des cabinets d'expertise en évaluation, a mené les travaux préliminaires de valorisation des actifs qui ont abouti à la reconnaissance des survaleurs suivantes :

- marque : 1,5 million d'euros (1,1 million d'euros nets d'impôts différés) ;
- baux commerciaux : 0,3 million d'euros (0,2 million d'euros nets d'impôts différés).

Les travaux d'évaluation seront finalisés dans les 12 mois suivants l'acquisition.

TERACT poursuit le développement du secteur Jardinerie/animalerie

TERACT rachète 100 % du capital des magasins Jardinerie Voiron, Agri Services, Les Violettes et Tropic de Capricorno et reprend l'activité de deux jardineries Châlons-sur-Saône et Langres.

Détermination des actifs et passifs acquis à la date de contrôle des acquisitions principales

Actifs et Passifs acquis (en millions d'euros)	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	29,1
Immobilisations corporelles	42,2
Immobilisations financières	0,9
Actifs non courants	72,2
Stocks	6,4
Créances clients	7,2
Autres actifs courants	11,2
Actifs courants	24,8
Dettes financières brutes non courantes	50,9
Passifs non courants	50,9
Dettes fournisseurs	15,2
Dettes financières brutes courantes	-
Autres dettes courantes	13,3
Passifs courants	28,6
Actif Net acquis	17,6
Prix d'acquisition	169,4
Goodwill	159,0

Le goodwill de Boulangerie Louise est un goodwill partiel.

3.2_Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

3.2.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100 % des trois principales entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participation dans des entreprises associées (en millions d'euros)	2023			2022		
	GVSE	SICAAP	SNC JARDI LA TESTE	GVSE	SICAAP	SNC JARDI LA TESTE
Pays	France	France	France	France	France	France
Activité	-	-	-	-	-	-
Date de clôture	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2022	31/12/2022
Nature de la relation	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée
% d'intérêt et de droits de vote	40,00%	41,88%	48,97%	40,00%	37,61%	48,97%
Revenus totaux	127,6	25,6	3,9	129,2	23,9	4,1
Résultat net des activités poursuivies	0,5	0,2	(0,1)	1,5	0,2	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
Résultat global total	0,5	0,2	(0,1)	1,5	0,2	-
Actifs non courants	9,5	1,7	0,2	7,2	1,9	0,1
Actifs courants	55,4	9,9	1,9	56,0	9,6	1,7
Passifs non courants	2,3	0,5	-	2,3	0,7	-
Passifs courants	37,9	6,4	1,3	39,5	7,3	1,1
Actif net	24,7	4,6	0,8	21,4	3,4	0,7
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou coentreprise	-	-	-	-	-	-

Au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022, le Groupe détient 40 % du capital de GVSE lui permettant d'exercer une influence notable. L'analyse des droits de vote de TERACTION au sein du

Conseil d'administration ne lui permet pas de disposer du contrôle au sens d'IFRS 10.

3.3_Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Principes comptables

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le Groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (Note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.3.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés (en millions d'euros)	30/06/2023		30/06/2022	
	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente
Jardinerie/animalerie	13,4	5,5	8,1	1,0
Alimentaire	-	-	0,5	-
Total	13,4	5,5	8,6	1,0

Ont été classés en Actifs détenus en vue de la vente et Passifs associés :

- au 30 juin 2023 : les actifs des magasins Gamm vert, dont la cession a été décidée au Conseil d'administration de TERACT du 1^{er} février 2023 pour 13,4 millions d'euros.

Note 4_ Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie

Principes comptables

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transactions, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement, aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées et aux intérêts financiers au titre des contrats de location), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés.

4.1 Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions

Réconciliation des dotations nettes de reprises aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Perte de valeur nette sur <i>goodwill</i>	-	-
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations incorporelles	(9,7)	(7,1)
Dotations aux amortissements nettes sur immobilisations corporelles	(20,8)	(13,1)
Dotations aux amortissements nettes sur actifs au titre de droits d'utilisation (Dotation)/Reprise de provision pour risques et charges	(34,1) 2,3	(22,3) 2,9
Total des dotations nettes de reprises aux provisions	(62,3)	(39,6)

Au 30 juin 2023, les dotations nettes de reprise de provisions s'analysent comme suit :

Dotations/Reprises de provisions (en millions d'euros)	Dotations	Reprises des provisions	Total	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Provisions pour litiges	0,2	1,3	1,5	0,1	1,2
Provisions pour garanties données	(0,1)	0,2	0,1	-	0,2
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	(1,0)	1,2	0,2	0,7	0,5
Provisions pour médailles du travail et autres avantages	(0,7)	0,1	(0,6)	0,1	-
Provisions autres	(0,9)	1,9	1,1	1,4	0,5
Total	(2,4)	4,8	2,3	2,4	2,4

4.2_ Réconciliation de la variation du BFR avec les postes du bilan

Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)	30/06/2022	Flux de trésorerie d'exploitation	Variations de périmètre	Reclassement IFRS 5	Autres variations	30/06/2023
Stocks et en-cours	(165,0)	1,9	(6,4)	(0,2)	-	(169,7)
Clients et comptes rattachés	(155,8)	17,8	(4,6)	(0,6)	(0,2)	(143,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	216,6	(7,0)	23,6	0,7	(0,2)	233,7
Dettes sociales et fiscales	20,5	5,6	3,7	-	-	29,8
Autres dettes et créances diverses	(8,1)	(6,6)	3,3	(4,8)	(0,9)	(17,1)
Total Besoin en Fonds de Roulement	(91,8)	11,7	19,6	(4,9)	(1,3)	(66,7)

4.3_ Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

Réconciliation des acquisitions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	(28,5)	(11,7)
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	(13,1)	(10,6)
Variations des dettes sur immobilisations	12,6	(2,9)
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(29,0)	(25,2)

4.4_ Réconciliation des cessions d'immobilisations

Réconciliation des cessions d'immobilisations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Valeur Brute des immobilisations incorporelles sorties	4,5	2,3
Valeur Brute des d'immobilisations corporelles sorties	8,8	20,1
Plus et moins values de cession et amortissements cumulés	(6,1)	(13,4)
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,3	9,0

4.5_ Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Montant payé pour les prises de contrôle	(154,6)	(37,2)
Disponibilités/(Découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	1,1	(1,2)
Incidence des variations de périmètre	(153,5)	(38,4)

En 2023, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du Groupe résulte principalement de :

- du prix décaissé pour les acquisitions sur l'exercice de Boulangerie Louise, des magasins Grand Marché La Marnière, des jardineries pour 156,5 millions d'euros ;
- de la trésorerie nette des sociétés acquises pour 1,1 million d'euros de trésorerie active entrante.

Note 5_ Information sectorielle

Principes comptables

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe TERACTION ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du *reporting* interne utilisé par le Directeur général pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les secteurs présentés sont les suivants :

Jardinerie/animalerie : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Jardiland et Gamm vert. Plus spécifiquement :

- le réseau de franchises Gamm vert, avec plus de 1 000 points de vente, détenu par les coopératives adhérentes d'InVivo ;
- le réseau du groupe Jardiland ;
- l'ensemble est structuré autour de quatre formats de magasins :
 - Gamm vert Nature pour les grandes jardinerie d'attraction en zone urbaine,
 - Gamm vert pour les jardinerie de proximité en milieu urbain,
 - Gamm vert Village en zone rurale,
 - Jardiland avec un format spécifique ;
- Marque Passion Production.

Alimentaire : qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution de Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Bio&Co.

Le Directeur général évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté. L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1_ Indicateurs clés par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Exercice de 12 mois			Exercice de 9 mois		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Résultat opérationnel courant	4,7	(2,5)	2,1	26,3	-	26,3
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations	56,5	8,8	65,4	42,6	-	42,6
EBITDA ajusté	61,1	6,3	67,5	68,9	-	68,9

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Exercice de 12 mois			Exercice de 9 mois		
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
Chiffre d'affaires	808,6	93,5	902,1	648,9	-	648,9
EBITDA ajusté	61,1	6,3	67,5	68,9	-	68,9
Créances clients	140,2	3,2	143,4	155,7	0,1	155,8
Actifs non courants	6,0	1,4	7,4	5,5	0,2	5,7
Immobilisations corporelles	104,4	20,5	124,9	98,9	4,3	103,2
Immobilisations incorporelles	97,4	31,7	129,1	85,1	3,2	88,3
Goodwill	111,6	160,5	272,1	100,3	12,0	112,3
Total Bilan	1094,1	89,7	1183,8	942,9	14,8	957,8

Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires inter secteurs est non significatif.

Note 6_ Données liées à l'activité

L'exercice 2022/2023 est un exercice de 12 mois, l'exercice 2021/2022 est un exercice de 9 mois. Ces durées différentes impactent la comparabilité des autres produits et charges entre les deux exercices.

6.1 Produits des activités ordinaires

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du « Chiffre d'affaires, hors taxes » et des « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce ainsi que les revenus générés par les activités de franchise.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Certaines entités du Groupe ont des activités de centrales d'achat avec certains franchisés. L'analyse des revenus issus de ces activités montre que TERACT y joue un rôle de mandataire ou d'agent au sens d'IFRS 15. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond alors à la commission d'agent uniquement (montant des ventes net des achats afférents).

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens : il s'agit des revenus issus essentiellement :
 - des ventes de marchandises dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité Jardinerie/animalerie. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la délivrance du bien au client. Les revenus associés à ces ventes sont reconnus lorsque le contrôle du bien a été transféré au client, principalement :
 - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin,
 - à la réception par le client pour les ventes e-commerce ;
 - les ventes au grand public de produits alimentaires distribués par les différents réseaux de magasins ;
 - les prestations de services : il s'agit des revenus issus essentiellement des activités de franchise qui comprennent principalement les revenus générés par les redevances de franchise et les prestations de service rendues aux franchisés au titre de l'animation des réseaux Gamm vert, Jardiland et Nalod's. Dans ce cas, l'obligation de performance du Groupe se matérialise par la réalisation des prestations et les revenus associés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fournis à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.

Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.

- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).

6.1.1 Chiffre d'affaires, hors taxes

Chiffre d'affaires, hors taxes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Ventes de marchandises	742,2	541,9
Production vendue de biens	0,5	3,5
Ventes de prestations de services	159,5	103,6
Escomptes accordés aux clients	(0,1)	(0,1)
Total Chiffre d'affaires, hors taxes	902,1	648,9

Les ventes de marchandises correspondent aux ventes réalisées dans les magasins intégrés ou sur les sites de e-commerce du Groupe et réalisées dans le cadre de l'activité Jardinerie/animalerie et aux activités de distribution alimentaire.

Les ventes de prestations de services correspondent principalement aux revenus issus des activités de franchise tels qu'exposés dans la Note 6.1.

6.2_Résultat opérationnel courant

Principes comptables

Les charges sont classées selon leur nature.

Le Résultat opérationnel courant correspond au Résultat opérationnel avant prise en compte des éléments inhabituels et significatifs correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

Ces éléments figurent en « Autres produits et charges opérationnels ». Ils sont spécifiquement décrits en Note 6.3.

Le Groupe estime que le sous-total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle courante, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

Pour autant, ce sous-total présenté de manière distincte du Résultat opérationnel n'est pas nécessairement comparable aux indicateurs de même intitulé utilisés par d'autres groupes. En aucun cas, il ne saurait être considéré comme équivalent au résultat d'exploitation, du fait que les plus-values de cession, les pertes sur actifs, et autres ont un impact sur le Résultat opérationnel du Groupe et la trésorerie.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

6.2.1 Achats consommés

Achats consommés (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Achats consommés	(505,1)	(409,6)
Variation de stocks	(0,8)	27,2
Remises, rabais, ristournes et escomptes	5,2	21,3
Autres achats	(19,9)	(12,1)
Total Achats consommés	(520,6)	(373,2)

6.2.2 Autres impôts et taxes

Autres impôts et taxes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Impôts et taxes sur rémunérations	(2,9)	(1,9)
Autres impôts et taxes	(2,2)	(2,0)
CFE et Plafonnement CET (à partir d'avril 2022)	(3,0)	(2,4)
Taxes foncières	(1,0)	(0,7)
Organic	(4,2)	(3,3)
Total Autres impôts et taxes	(13,3)	(10,3)

6.2.3 Amortissements et provisions

Dotations aux amortissements et aux provisions (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(9,7)	(6,5)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(21,1)	(13,3)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(33,9)	(22,2)
Dotation aux provisions sur litiges fournisseurs	0,1	(0,1)
Dotation aux autres risques et charges d'exploitation	(0,2)	(0,2)
Reprise sur provisions pour litiges clients	0,1	-
Reprise sur provisions pour litiges fournisseurs	0,1	-
Reprise sur autres provisions pour risques et charges d'exploitation	2,3	2,7
Total Dotations aux amortissements et aux provisions	(62,3)	(39,6)

6.2.4 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Commissions et courtages sur ventes	(1,4)	0,8
Transports sur ventes	(12,5)	(10,4)
Entretien réparation et maintenance	(16,2)	(10,9)
Locations	(14,8)	(9,8)
Déplacements, missions, réceptions	(5,5)	(3,3)
Publicité et relations publiques	(21,3)	(13,8)
Honoraires, études, documentation	(16,3)	(8,6)
Frais de personnel externe	(9,1)	(6,4)
Autres produits et charges d'exploitation	(23,2)	(19,9)
Total Autres charges d'exploitation	(120,3)	(82,3)

Le montant des charges de location de 14,8 millions d'euros est constitué majoritairement de charges locatives et des charges de locations non éligibles à retraitement

selon IFRS 16 pour 3,9 millions d'euros en 2023 (2,1 millions d'euros en 2022).

La dépréciation des actifs circulants est détaillée comme suit :

Dépréciation sur actif circulant (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations sur stocks	(14,0)	(8,8)
Reprise sur dépréciations des stocks	18,1	7,9
Dépréciations sur clients douteux	(1,5)	(0,7)
Reprise sur dépréciations des clients douteux	1,2	1,3
Autres	0,1	(0,1)
Total Dépréciation actif circulant	3,9	(0,4)

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation au cours de l'exercice 2022/2023. Ce changement porte principalement sur les taux de décote appliqués aux

stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant de l'exercice s'élève à + 5 millions d'euros.

6.3_Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

Autres produits et charges opérationnels (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations d'actifs immobilisés	0,3	0,2
Autres	(93,0)	(1,8)
Total Autres produits et charges opérationnels	(92,7)	(2,2)

Au 30 juin 2023 les principaux éléments en autres produits et charges opérationnels sont :

- coûts d'accès au marché liés au rapprochement d'entreprises : - 91,4 millions d'euros (Note 3.1) ;
- coûts liés à la fermeture des magasins Jardiland d'Albi et de Monceau : - 0,8 million d'euros ;
- plus-value de cession liée à la cession d'un groupe de magasins : 1,8 million d'euros ;
- frais de conseil sur opérations d'acquisition abandonnées : - 2,1 millions d'euros.

6.4_Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte de la nature, des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

L'estimation de la provision pour dépréciation des stocks du segment Jardinerie/animalerie est basée sur l'application d'une décote de valeur par magasin en fonction de 3 critères : la famille de produit (saisonniers vs permanente), le cycle de vie de l'article (obsolète ou reconduit) et la dernière date de réception de l'article dans le magasin. Le montant de provision est déterminé en appliquant ces taux à la valeur des stocks présents en magasin à la clôture de l'exercice.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'un changement d'estimation au cours de l'exercice 2022/2023. Ce changement porte principalement sur les taux de décote appliqués aux stocks à rotation lente. L'impact de ce changement d'estimation sur le Résultat opérationnel courant de l'exercice s'élève à + 5 millions d'euros.

Stocks et en-cours (en millions d'euros)	30/06/2022	Flux d'exploitation	Variations de périmètre	30/06/2023
Matières premières et autres approvisionnements	0,1	(0,1)	1,1	1,1
En cours de production de bien	-	0,1	-	0,1
Produits intermédiaires et finis	(0,1)	0,1	-	-
Marchandises	165,0	(1,8)	5,2	168,4
Total Stocks et en-cours nets	165,0	(1,7)	6,3	169,6

6.5_Créances clients

Principes comptables

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (Note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

6.5.1 Composition des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Clients et comptes rattachés	157,8	170,8
Clients douteux	2,2	1,5
Clients créditeurs	(12,4)	(12,6)
Créances clients – valeurs brutes	147,6	159,7
Dépréciations des créances clients	(4,2)	(3,9)
Créances clients – valeurs nettes	143,4	155,8

Les créances portent essentiellement sur la collecte des remises de fin d'année accordées par les fournisseurs et les ventes de marchandises réalisées en dos à dos avec

les coopératives de l'enseigne Gamm vert, qui ne sont pas qualifiées de chiffre d'affaires au sens d'IFRS 15.

6.5.2 Dépréciation des créances clients

Créances clients (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(3,9)	(4,3)
Dotations	(1,5)	(0,7)
Reprises	1,2	1,3
Autres (variation de périmètre et reclassement)	-	(0,2)
Dépréciations des créances clients à la clôture	(4,2)	(3,9)

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées à la Note 11.5.1 « Risque de contrepartie ».

6.6_Autres actifs courants

Autres actifs courants (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avances et acomptes versés sur commande	3,2	3,8
Créances sur le personnel	0,4	0,2
Créances sur organismes sociaux	0,9	1,4
Créances sur l'état	44,7	40,9
Autres créances d'exploitation – valeurs brutes	49,2	46,3
Dépréciations des autres créances d'exploitation	(2,7)	(2,8)
Autres créances d'exploitation – valeurs nettes	46,5	43,5
Charges constatées d'avance	4,7	3,8
Autres créances diverses	7,4	3,7
Autres actifs courants	0,3	0,2
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs brutes	12,4	7,7
Dépréciations des créances diverses et autres actifs courants	(2,6)	(0,3)
Créances diverses et autres actifs courants – valeurs nettes	9,8	7,4
Total Autres actifs courants	56,3	50,9

6.7_Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Actifs financiers	3,8	(1,8)	2,1	3,6	(1,8)	1,9
Créances rattachées aux participations	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
Prêts	-	-	-	0,4	(0,1)	0,4
Dépôts et cautionnements versés	4,7	(0,1)	4,6	3,2	-	3,2
Autres actifs non courants	0,5	-	0,5	-	-	-
Autres actifs non courants	9,3	(1,9)	7,4	7,5	(1,8)	5,7

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Moins d'un an	0,8	0,5
Entre un et cinq ans	4,3	3,1
Au-delà de cinq ans	2,3	2,1
Total	7,4	5,7

6.8_Autres dettes courantes

Autres dettes courantes (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	0,1
Dettes envers le personnel	20,3	16,5
Dettes envers les organismes sociaux	16,9	15,4
Dettes envers l'État	39,8	36,2
Autres dettes d'exploitation	77,0	68,2
Dettes sur immobilisations	16,9	8,7
Produits constatés d'avance	1,5	0,7
Dettes diverses	4,5	6,1
Dettes diverses et autres passifs courants	22,9	15,5
Total Autres dettes courantes	99,9	83,7

6.9_Engagements hors bilan

Principes comptables

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette Note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Engagements hors bilan (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avals, cautions et garanties donnés	2,1	2,5
Nantissements	2,1	-
Engagements donnés	4,2	2,5

Au 30 juin 2023 le solde est essentiellement constitué par :

- la caution accordée par TERACTION Retail, pour un montant de 1,8 million d'euros, à échéance 30 novembre 2033, au bailleur de la plateforme de stockage située à Verrières-en-Anjou ;
- un nantissement de titres donné par Holding Louise en garantie d'un emprunt pour 2,1 millions d'euros.

Note 7_ Contrats de location

Principes comptables

En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins et des équipements logistiques.

Les droits d'utilisation du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au bilan du Groupe et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée.

Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location ;
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.

Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés. Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « Remboursements des passifs de loyer » et « Intérêts financiers nets versés ». Toutefois, le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les flux de financement.

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat ;
- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les autres produits opérationnels ou autres charges opérationnelles.

Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégories telles que magasins, entrepôts, bureaux, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que la performance des actifs sous-jacents et l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins.

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers et aux baux mobiliers correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par (IFRS 16.18) :

- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain ; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la durée des contrats de location.

Droits au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 dollars US.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15 : dans ce cas, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur ;
- l'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie transférée.

Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (Note 9).

Le Groupe n'a pas de contrat en qualité de bailleur.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

7.1_Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

7.1.1 Informations relatives au bilan

Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

Droits d'utilisation (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Autres immobilisations corporelles	Total
30/09/2021	11,9	191,6	18,1	221,6
Augmentations	-	14,4	1,6	16,0
Dotations	-	(20,1)	(2,2)	(22,3)
Variations de périmètre	-	3,8	-	3,9
Reclassements IFRS 5	-	(7,4)	-	(7,4)
Désactualisation	-	(2,1)	(0,7)	(2,8)
30/06/2022	11,9	180,2	16,9	209,0
Augmentations	-	22,5	4,6	27,1
Dotations	-	(30,7)	(3,1)	(33,9)
Variations de périmètre	-	21,8	0,1	21,9
Reclassements	(11,4)	-	-	(11,4)
Désactualisation	-	(0,7)	(0,1)	(0,8)
Reclassements IFRS 5	-	(4,9)	-	(4,9)
30/06/2023	0,5	188,2	18,4	207,1

Passifs de loyers

Passifs de loyers (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Part courante	34,5	26,6
Part non courante	190,5	189,9
Total Passifs de loyers	225,0	216,4
<i>Dont Jardinierie/animalerie</i>	<i>204,2</i>	<i>212,7</i>
<i>Dont Alimentaire</i>	<i>20,8</i>	<i>3,7</i>

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en Note 11.5.2.

7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats de location ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 :

Locations (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Crédit-bail mobilier	(0,2)	-
Locations immobilières	(1,6)	(0,5)
Location mobilière	(4,0)	(2,1)
Charges locatives et de copropriété	(8,8)	(5,8)
Locations immobilières (+ 6 mois)	-	(1,1)
Location mobilière (+ 6 mois)	(0,2)	(0,3)
Total Locations	(14,8)	(9,8)

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en Note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en Note 11.4.

7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice 2022/2023 au titre des contrats de location s'élève à 49,8 millions d'euros (35,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022).

Note 8_Charges de personnel

8.1_Frais de personnel

Principes comptables

Le Groupe valorise les plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certaines employés et dirigeants à l'aide de modèles actuariels. Ces modèles actuariels nécessitent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses relatives à la présence des bénéficiaires et à l'atteinte de critères de performance.

Charges de personnel (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	(136,7)	(85,0)
Charges sociales	(44,2)	(29,5)
Autres charges de personnel	(0,7)	(1,3)
Intéressement et participations des salariés	(1,9)	(1,5)
Total Charges de personnel	(183,5)	(117,3)

La variation des frais de personnel de +66,2 millions d'euros s'explique principalement par :

- un effet durée d'exercice pour environ 36 millions d'euros;
- un effet variation de périmètre pour 27,9 millions d'euros.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés ou à certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou aux mandataires sociaux de la Société.

Principales caractéristiques :

- le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne peut dépasser 1% du capital social existant à l'issue de la constatation de la réalisation du rapprochement entre 2MX Organic et InVivo Group, soit une attribution maximum de 1 000 000 d'actions gratuites;
- les bénéficiaires sont soumis à une période d'acquisition minimale de un an et maximale de trois ans au terme de laquelle les actions doivent être conservées pour une période de deux ans;
- l'attribution d'actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance.

Le nombre d'actions gratuites acquises à l'issue de la période d'acquisition est subordonnée à la réalisation de trois conditions de performance :

1. Condition liée à la performance financière: l'acquisition de 60% des actions attribuées gratuitement sont soumises au niveau atteint de l'EBITDA IFRS Consolidé Cumulé par rapport au Budget sous réserve de ne pas dépasser un ratio DFN/EBITDA de x3 (les « Actions Acquises EBITDA »).
2. Condition liée à la responsabilité sociétale: l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement sont soumises à l'atteinte de trois critères RSE (chacun comptant pour un tiers), à savoir le Taux de Fréquence Sécurité, le Taux d'Émission de Gaz à Effet de Serre (« TEGES »), et le Pourcentage d'Offre à Impact Positif (« OIP ») par rapport au Budget (les « Actions Acquises RSE »).
3. Condition liée à la performance boursière: l'acquisition de 20% des actions attribuées gratuitement est soumise au niveau atteint du *Total Shareholder Return* (« TSR ») par rapport à l'Objectif TSR (les « Actions Acquises TSR »).

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 juillet 2022, le Conseil d'administration a attribué :

- 845 000 actions gratuites en date du 1^{er} février 2023 étant précisé que 60 000 actions gratuites attribuées le 1^{er} février 2023 ont été supprimées en raison de la cessation des fonctions de leurs bénéficiaires, soit finalement 785 000 actions gratuites;
- 50 000 actions gratuites en date du 4 mai 2023.

Nombre d'actions pouvant être octroyées – Assemblée générale mixte du 29/07/2022	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 01/02/2023	Nombre d'actions attribuées – Conseil d'administration du 04/05/2023	Nombre d'actions non activables	Nombre d'actions restantes à attribuer au 30/06/2023 sur la base de l'Assemblée générale mixte du 29/07/2022
1 000 000	845 000	50 000	60 000	165 000

En application d'IFRS 2, l'évaluation actuarielle de ce plan d'actions gratuites amène à constater une charge de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

8.2_Provision pour retraites et engagements assimilés

Principes comptables

Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- **Dans le cadre de régimes à cotisations définies**, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- **Dans le cadre de régimes à prestations définies**, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en Résultat opérationnel courant ;
- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en Résultat opérationnel courant soit en Autres produits et charges opérationnels ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Provisions pour autres avantages à long terme pendant l'emploi

- **Les autres avantages à long terme pendant l'emploi**, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

8.2.1 Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

Provisions pour avantages du personnel (en millions d'euros)	30/06/2023	Dont non courant	Dont courant	30/06/2022	Dont non courant	Dont courant
Provision pour charges						
– indemnités de départ en retraite (IDR)	8,5	8,5	-	9,2	9,2	-
Provision pour charges						
– médailles du travail et autres avantages	1,0	1,0	-	0,5	0,5	-
Total Provisions pour avantages du personnel	9,5	9,5	-	9,7	9,7	-

8.2.2 Présentation des régimes de retraite

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à hauteur d'un financement à travers le versement régulier de cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ce type de régime concerne

majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 06/2022 et à 0,8 million d'euros au titre de l'exercice 06/2023.

8.2.3 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2023	30/06/2022
Taux d'actualisation	3,70 %	3,00 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,5 %	2,5 %
Âge de départ à la retraite à taux plein	65 à 67 ans	65 à 67 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Standard and Poor's.

Analyse de sensibilité

Au 30 juin 2022

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,6 % et + 5,1 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 100 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 6,1 % et - 5,6 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

Au 30 juin 2023

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,6 % et + 6,1 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 100 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 5,1 % et - 5,7 % pour 50 points de base du montant total des engagements.

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

8.2.4 Évolution des engagements de retraite et des actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023.

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Dette actuarielle début de période	9,2	12,6
Éléments inclus dans le compte de résultat	0,8	0,5
Coût des services rendus	0,9	0,8
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	0,3	0,1
Coût des services passés	(0,1)	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,4)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	(0,7)	(2,0)
<i>Gains et pertes actuariels liés à :</i>	-	-
• des changements d'hypothèses financières	(0,9)	(2,6)
• des changements d'hypothèses démographiques	-	0,2
• des effets d'expérience	0,1	0,4
• autres	-	-
Autres	(0,8)	(1,9)
Prestations payées – décaissements	(0,7)	(0,3)
Variations de périmètre	(0,1)	(0,2)
Retraitements IFRIC	-	(1,1)
Autres	0,1	(0,3)
Dette actuarielle fin de période	8,5	9,2

Il existe un actif de couverture de 69 milliers d'euros sur ces plans.

Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
En début d'exercice	9,2	12,6
Charge de l'exercice	0,8	0,5
Écarts actuariels constatés en capitaux propres	(0,8)	(2,0)
Prestations payées – décaissements	(0,7)	(0,3)
Variations de périmètre	(0,1)	(0,2)
Autres	0,1	(1,4)
En fin d'exercice	8,5	9,2

Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Coût des services rendus	0,9	0,8
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies ^(a)	0,3	0,1
Coût des services passés	(0,1)	-
Effet des réductions/Liquidations de régime	(0,3)	(0,4)
En fin d'exercice	0,8	0,5

(a) Éléments du résultat financier.

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés

Au 30 juin 2022

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2032
Avantages postérieurs à l'emploi	9,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	4,9

Au 30 juin 2023

Prestations probables attendues (en millions d'euros)	Au Bilan	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2033
Avantages postérieurs à l'emploi	8,5	0,2	0,3	0,3	0,6	1,1	4,9

8.3_Rémunérations brutes allouées aux membres du Conseil d'administration, et Comité exécutif groupe TERACTION

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Avantage à court terme hors charges sociales ^(a)	(3,3)	(1,8)
Avantage à court terme charges sociales ^(b)	(1,5)	(0,8)
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	(0,2)	(0,1)
Total	(5,0)	(2,7)

(a) Les avantages à court terme hors charges sociales comprennent les salaires bruts, primes, intéressement, participation et avantages en nature.
(b) Les avantages à court terme charges sociales concernent la charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature.

Par ailleurs, la Société et ses filiales bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière

stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group, d'InVivo Management et d'InVivo Global Services (mise à disposition de personnel et locations (Note 14).

8.4_Effectif moyen du Groupe

Effectif moyen du Groupe	30/06/2023	30/06/2022
Cadre	644	551
Employés	4 105	2 786
Agents de maîtrise	548	601
Total Effectif moyen du Groupe	5 297	3 924

L'augmentation des effectifs de 1 373 personnes est liée principalement aux acquisitions suivantes :

- Bio&Co : 85 personnes ;
- Boulangerie Louise : 1 210 personnes ;
- Grand Marché La Marnière : 174 personnes.

Note 9_Impôts

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans le périmètre dont TERACTION Retail est tête de groupe d'intégration fiscale au 30 juin 2022. Au 30 juin 2023, ce périmètre d'intégration fiscale n'existe plus.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du *goodwill* ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et conformément à IAS12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

9.1_Charge d'impôt

9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

Charge d'impôt (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Impôt courant	(5,1)	(0,5)
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	(0,9)	(1,5)
Impôts différés	3,7	1,4
Total Charge d'impôt au compte de résultat	(2,3)	(0,6)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	(0,2)	(0,5)

La société TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) a opté depuis le 1^{er} juillet 2019 pour le régime de l'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI. À fin juin 2022, le périmètre du groupe fiscal inclut les filiales InVivo Grand Public Services, Jardiland SAS, Jardiland Foncier, PFMC, Espace Flore, Degas Holding, PBD, Pépinières de Blagon, Jardiland Campus, Jardins Albasud, Groupe Végétalis, Jardinerie Végétalis Frejus, Jardinerie Végétalis La Londe, Nalod's, Neodis, InVivo Retail Services, Gamm vert Synergies Centre, InVivo Retail Supply Chain, Gamm vert Synergies Ouest et Gamm vert Synergies Sud-Ouest. À compter du 1^{er} octobre 2021, les sociétés Gamm vert et InVivo Retail Production Marchandises (IVRPM) font parties du groupe d'intégration de TERACTION Retail.

L'acquisition en octobre 2021 par InVivo Group de la totalité des parts du capital de TERACTION Retail (anciennement

dénommée InVivo Retail), mère du groupe d'intégration fiscale, signifie le franchissement du seuil de détention de 95% du capital de TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) au cours de l'exercice et à la clôture au 30 juin 2022. Il en résulte que la cessation du groupe fiscal TERACTION Retail (anciennement dénommée InVivo Retail) prend effet à la clôture de cet exercice.

Au 30 juin 2023, la charge d'impôt courant s'élève à - 5,1 millions d'euros, principalement portée par les filiales : SAS Jardiland : - 2,4 millions d'euros, Marque Passion Production : - 2 millions d'euros, et IVRPM : - 1,3 million d'euros.

Le profit d'impôt différé de 3,7 millions d'euros est principalement lié aux activations de reports déficitaires pour 4,4 millions d'euros et divers retraitements pour - 0,7 million d'euros.

9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Rationalisation de la charge d'impôt	30/06/2023	30/06/2022
Résultat net avant résultat des sociétés mises en équivalence	(110,5)	11,9
Charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés	(2,3)	(0,6)
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	(108,2)	12,5
<i>Taux d'impôt théorique de la société-mère</i>	<i>25,0%</i>	<i>27,5%</i>
Charge d'impôt théorique	27,0	(3,4)
Effet de l'hétérogénéité des taux d'impôt ^(a)	-	0,2
Effet des différences permanentes ^(b)	(23,0)	(1,5)
Effet des actifs d'impôts différés non reconnus ^(c)	(3,5)	4,1
Effet des crédits et réductions d'impôts ^(d)	-	0,3
CVAE nette d'impôt ^(e)	(0,7)	(1,1)
Autres effets ^(f)	(2,2)	0,9
Charge d'impôt constatée	(2,3)	(0,6)
<i>Taux d'impôt effectif</i>	<i>- 2,1%</i>	<i>4,6%</i>

Le passage entre la charge d'impôt théorique et la charge de l'exercice s'explique comme suit :

- (a) Cette rubrique recense l'effet des différences entre les taux d'impôt courant et différé au sein de chacune des filiales.
- (b) Est notamment appréhendé l'effet de la réintégration des coûts d'accès au marché pour - 22,9 millions d'euros.
- (c) Dont écrêtement des impôts différés sur le résultat déficitaire de l'exercice de TERACTION SA pour - 3,3 millions d'euros.
- (d) Sont notamment visés par cette rubrique les impacts du Crédit d'Impôt Recherche, comptabilisé en résultat d'exploitation, ainsi que les crédits d'impôt affectant directement l'IS, dont crédit mécénat.
- (e) Pour la présentation du compte de résultat en IFRS la charge de CVAE est présentée en impôt.
- (f) Cette rubrique comprend essentiellement l'impact de la fin de l'intégration fiscale pour - 2,4 millions d'euros chez TERACTION.

9.2 Impôts différés

9.2.1 Variation des impôts différés actifs

Variation des impôts différés actifs (en millions d'euros)	Impôts différés actifs
30/09/2021	15,1
(Charges)/Produits de l'exercice	1,2
Effet des variations de périmètre	0,1
Reclassement	(1,2)
Variations constatées directement en capitaux propres	(0,1)
Autres	(0,1)
30/06/2022	15,1
(Charges)/Produits de l'exercice	4,2
Effet des variations de périmètre	2,9
Reclassement	(0,5)
Variations constatées directement en capitaux propres	(0,2)
30/06/2023	21,3

9.2.2 Variation des impôts différés passifs

Variation des impôts différés passifs (en millions d'euros)	Impôts différés passifs
30/09/2021	1,1
(Charges)/Produits de l'exercice	(0,2)
Reclassement	(1,2)
Variations constatées directement en capitaux propres	0,4
Autres	0,3
30/06/2022	0,5
(Charges)/Produits de l'exercice	0,4
Effet des variations de périmètre	6,7
Reclassement	(0,5)
30/06/2023	7,1

9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

Impôts différés par nature (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Actifs d'impôt différés	21,3	15,1
Engagements de retraite	3,0	2,5
Provisions temporairement non déductibles	0,4	0,3
Déficits fiscaux	16,1	12,3
Autres différences temporaires	12,4	9,0
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(10,6)	(9,1)
Passifs d'impôt différés	7,1	0,5
Amortissements dérogatoires et provisions règlementées	0,6	0,4
Immobilisations dont écarts d'évaluation	8,7	8,9
Autres (dont IFRS 16)	8,4	0,3
Compensation IDA/IDP par entité fiscale	(10,6)	(9,1)
Position nette des impôts différés	14,2	14,5

9.2.4 Impôt différé non reconnu

Au 30 juin 2023, les déficits reportables s'élèvent à 152,3 millions d'euros. Les déficits ont été activés à hauteur de 64,6 millions d'euros. Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 16,2 millions d'euros.

Les déficits fiscaux non activés dans le Groupe représentent 21,9 millions d'euros d'impôts différés actifs non reconnus dans les comptes consolidés.

Les déficits reportables ont une durée de vie illimitée.

Note 10_ Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt, à l'exception de frais d'acquisition de filiales comptabilisés en charges. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, exclusion faite des *goodwill*, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

10.1_ Goodwill

Principes comptables

À la date d'acquisition, le *goodwill* est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la Note 3. Le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des actifs non courants » figurant en Note 10.4. Les *goodwill* négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1 Variation de la valeur nette comptable par activités

Écarts d'acquisition nets par activité (en millions d'euros)	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Total
30/09/2021	81,9	-	81,9
Variations de périmètre	18,8	12,0	30,8
Amortissements ou reprises au résultat	(0,6)	-	(0,6)
Autres variations	0,2	-	0,2
30/06/2022	100,3	12,0	112,3
Variations de périmètre	10,8	148,5	159,3
Autres variations	0,5	-	0,5
30/06/2023	111,6	160,5	272,1

Variations de périmètre

Jardinerie/animalerie : les variations de périmètre enregistrées sur les écarts d'acquisition sur l'exercice 2022/2023 concernent les acquisitions des entités SAS Jardinerie Voiron, SAS AGRI Services, SAS les Violettes et de Tropico de Capricorno. Elles amènent à reconnaître respectivement les écarts d'acquisition suivants : 2,2 millions d'euros, 1,2 million d'euros, 2 millions d'euros et 1 million d'euros.

La reprise de l'activité de deux jardineries à Châlons-sur-Saône et Langres amène la constatation d'un *goodwill* de 4,3 millions d'euros.

Alimentaire : les écarts d'acquisition augmentent de 148,5 millions d'euros suite à l'acquisition de Boulangerie Louise pour 107,1 millions d'euros et Grand Marché La Marnière pour 41,3 millions d'euros.

10.2_Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. La relation franchisée est amortie sur une durée de 11 ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1 Composition

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Concessions, brevets, licences et marques	118,5	(37,3)	81,2	85,1	(34,1)	51,0
Droits au bail	4,7	(0,8)	3,8	1,4	(0,8)	0,5
Autres immobilisations incorporelles	28,4	(13,6)	14,8	27,6	(9,3)	18,3
Immobilisations incorporelles en cours	27,3	-	27,3	17,5	-	17,5
Frais de recherche & développement	2,0	(0,1)	2,0	1,6	(0,6)	1,0
Autres immobilisations incorporelles	181,0	(51,9)	129,1	133,2	(44,9)	88,3

Les concessions, brevets, licences et marques sont majoritairement constitués par des marques détaillées en Note 10.2.2.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées par la relation franchisée Jardiland

reconnue lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition pour 16,3 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet d'informatique ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

10.2.2 Variations des autres immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles (en millions d'euros)	Concessions, brevets, licences et marques	Droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Frais de recherche & développement	Total
30/09/2021	49,4	-	17,6	12,4	0,7	80,2
Augmentations	1,4	-	0,8	9,0	0,5	11,7
Diminutions	(0,7)	-	-	-	-	(0,7)
Dotations	(3,3)	-	(2,1)	-	(0,3)	(5,8)
Variations de périmètre	2,6	0,5	-	-	-	3,2
Reclassements	1,7	-	2,0	(4,0)	-	(0,3)
30/06/2022	51,0	0,5	18,3	17,5	1,0	88,3
Augmentations	7,7	-	0,1	13,6	1,1	22,5
Diminutions	(0,3)	-	-	(0,4)	-	(0,8)
Dotations	(4,9)	(0,3)	(3,7)	-	(0,9)	(9,7)
Reprises	-	0,4	(0,4)	-	-	-
Variations de périmètre	25,7	3,2	0,2	-	-	29,1
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements	2,1	-	0,4	(3,4)	0,7	(0,2)
Reclassement IFRS 5	-	(0,1)	(0,2)	-	-	(0,2)
30/06/2023	81,2	3,8	14,8	27,3	2,0	129,1

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Concessions, brevets, licences et marques » comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques.

Ces tests, décrits à la Note 10.4 concernent également les écarts d'acquisition. Les dépenses occasionnées par la

création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus. Conformément à IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Marques	70,7	(0,6)	70,2	43,7	(0,3)	43,4
Jardinerie/animalerie	42,2	-	42,2	41,0	-	40,9
Jardiland	34,6	-	34,6	34,6	-	34,6
Delbard	6,3	-	6,3	6,3	-	6,3
Alimentaire	28,5	(0,5)	28,0	2,8	(0,2)	2,5
Bio&Co	2,5	-	2,5	2,5	-	2,5
Boulangerie Louise	24,1	-	24,1	-	-	-
Grand Marché La Marnière	1,5	(0,3)	1,2	-	-	-
Volacrine et Signature nature	0,4	(0,3)	0,2	0,3	(0,2)	-

10.3_ Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Terrains	-
Construction	8 à 30 ans
Agencements et aménagements des terrains	8 à 30 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4 à 25 ans
Installations générales, agencements et aménagements	10 à 25 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la cession d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Composition

(en millions d'euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	31,7	(0,4)	31,3	20,5	(0,3)	20,2
Constructions	124,8	(83,5)	41,3	114,3	(72,9)	41,4
Installations techniques, matériel et outillage industriels	47,9	(40,0)	8,0	31,7	(25,5)	6,2
Autres immobilisations corporelles	159,9	(123,5)	36,4	112,2	(83,0)	29,2
Immobilisations corporelles en cours	7,2	-	7,2	5,8	-	5,8
Avances et acomptes	0,7	-	0,7	0,3	-	0,3
Immobilisations corporelles	372,2	(247,3)	124,9	284,8	(181,7)	103,2

10.3.1 Variations des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Avances et acomptes	Total
30/09/2021	20,4	38,5	4,5	28,4	9,4	0,1	101,4
Augmentations	-	2,5	1,7	2,1	4,0	0,2	10,6
Diminutions	(0,5)	(1,8)	(2,9)	(0,5)	-	-	(5,8)
Dotations	-	(5,7)	(1,1)	(6,1)	-	-	(12,9)
Reprises	-	0,3	-	-	-	-	0,4
Variations de périmètre	-	2,7	1,0	2,2	-	-	5,8
Reclassements	0,3	6,0	3,1	3,4	(7,6)	(0,1)	5,1
Reclassements IFRS 5	-	(1,1)	-	(0,3)	-	-	(1,4)
30/06/2022	20,2	41,4	6,2	29,2	5,8	0,3	103,2
Augmentations	0,1	3,0	0,9	3,4	5,5	0,1	13,1
Diminutions	(0,1)	(1,1)	-	(0,9)	(0,1)	-	(2,3)
Dotations	(0,1)	(7,9)	(3,0)	(10,4)	-	-	(21,3)
Reprises	-	0,3	-	0,2	-	-	0,5
Variations de périmètre	-	2,5	2,9	14,6	-	0,3	20,3
Reclassements	11,4	3,8	0,5	1,1	(4,0)	-	12,8
Reclassements IFRS 5	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(0,8)	-	-	(1,2)
30/06/2023	31,3	41,9	7,4	36,4	7,2	0,7	124,9

10.4_ Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels et goodwill)

Principes comptables

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le *goodwill*, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en-cours.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe sont les magasins de chaque réseau pris individuellement.

Les tests de dépréciation sont réalisés sur les regroupements d'UGT ayant des caractéristiques économiques proches tel que définis ci-après :

- Jardinerie/animalerie :
 - Jardiland,
 - Jardineries franchisées,
 - Gamm vert Synergies,
 - Marque Passion Production;
- Alimentaire :
 - Boulangerie Louise,
 - Grand Marché La Marnière,
 - Bio&Co.

Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), l'indice de perte de valeur utilisé par le Groupe est déclenché dès lors que les indicateurs clés sont sensiblement inférieurs par rapport au Budget.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA ajusté (Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur cinq ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de deux ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant) ;
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un *goodwill* n'est jamais reprise.

10.4.1 Variations

Aucune perte de valeur n'a été constatée par le Groupe au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023.

10.4.2 Pertes de valeur sur les *goodwill* et sur les marques

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des

groupes d'UGT auxquels sont rattachés les *goodwill* et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les *goodwill* dégagés lors des acquisitions initiales sont rattachés aux UGT selon les classifications présentées dans la Note 10.4.

(en millions d'euros)

	Écarts d'acquisition	Écarts d'acquisition 100 %
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	106,7	106,6
Marque Passion Production	0,1	0,1
Jardineries Franchisées	3,8	4,0
Alimentaire		
Boulangerie Louise	107,1	160,6
Grand Marché La Marnière	41,4	41,4
Bio&Co	13,0	13,0

Pour les UGT Grand Marché La Marnière et Bio&Co, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la juste valeur selon le principe indiqué dans la Note 10.4.

Sur cette base, le Groupe estime qu'il n'existe aucun indice de dépréciation.

Pour les autres UGT, le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la Note 10.4. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisé en interne en 2023

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Jardinerie/animalerie		
Jardiland	2,00 %	9,50 %
Gamm vert synergies	2,00 %	9,50 %
Marque Passion Production	2,00 %	9,50 %
Jardineries Franchisées	2,00 %	9,50 %
Alimentaire		
Boulangerie Louise	2,00 %	7,50 %
Grand Marché La Marnière	2,00 %	7,50 %
Bio&Co	2,00 %	7,50 %

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- la poursuite de la forte dynamique d'expansion initiée depuis l'acquisition de Jardiland ;
- l'accélération du développement du e-commerce ;
- la rationalisation du parc de magasins ;

- le développement du nouveau secteur d'activité Alimentaire.

Le test annuel de dépréciation des *goodwill*, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 30 juin 2023.

Note 11_ Structure financière et coûts financiers

Principes comptables

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. À date, le Groupe ne fait pas significativement usage de cette option.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe ne détient pas d'équivalents de trésorerie.

Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Pour ses créances commerciales le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-dessous). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés

Le Groupe ne fait pas appel à des instruments dérivés.

Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les dettes financières brutes, les passifs de loyers, diminuées de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

11.1_Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	5,7	1,9	-	-	3,8
Créances clients	155,8	-	-	-	155,8
Autres actifs courants	50,9	-	-	-	50,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25,3	25,3	-	-	25,3

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Valeur des actifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Autres actifs non courants	7,4	2,1	-	-	5,3
Créances clients	143,4	-	-	-	143,4
Autres actifs courants	56,3	-	-	-	56,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22,8	22,8	-	-	22,8

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	161,4	161,4	-	-
Passifs de loyers	216,4	216,4	-	-
Dettes fournisseurs	216,7	216,7	-	-
Autres dettes	83,6	83,6	-	-
Trésorerie passive	0,2	0	-	-

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Valeur des passifs financiers	Ventilation par catégorie d'instruments		
		Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « PUTs » minoritaires	Instruments dérivés
Autres emprunts et dettes financières	243,7	243,7	-	-
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	9,9	-	9,9	-
Passifs de loyers	225,0	225,0	-	-
Dettes fournisseurs	233,7	233,7	-	-
Autres dettes	99,9	99,9	-	-
Trésorerie passive	1,4	1,4	-	-

11.2_ Trésorerie nette

Au 30 juin 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	0,1
Disponibilités	22,8	25,3
Trésorerie active	22,8	25,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	22,8	25,4
Concours bancaires courants	1,4	0,2
Compte courant de trésorerie centralisée débiteur avec InVivo Group	-	-
Trésorerie passive	1,4	0,2
Trésorerie nette	21,4	25,2

11.3 Emprunts et dettes financières

11.3.1 Variation des dettes financières

Dettes nettes (en millions d'euros)	30/06/2022	Émis- sions	Rembour- sements	Variation de la trésorerie nette	Varia- tions de péri- mètre	Autres varia- tions	30/06/2023	Dont part à un an au plus	Dont part entre 1 et 5 ans	Dont part à plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	1,4	-	(6,6)	-	26,1	-	20,9	17,2	3,7	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de loyer	216,4	27,1	(35,4)	0,1	21,2	(4,4)	225,0	34,5	125,8	64,7
Intérêts courus sur emprunts	-	0,1	-	-	0,1	-	0,1	0,1	-	-
Dettes financières diverses	160,0	63,2	(0,5)	-	-	-	222,8	152,6	70,2	-
Dettes à moyen et long-terme	377,8	90,4	(42,5)	0,1	47,4	(4,4)	468,8	204,4	199,7	64,7
(+) Trésorerie passive	0,2	-	-	0,4	3,5	(2,8)	1,4	1,4	-	-
(=) Total emprunts et dettes financières	378,0	90,4	(42,5)	0,5	50,9	(7,2)	470,2	205,8	199,7	64,7
(-) Trésorerie active	25,3	-	-	(4,4)	4,6	(2,8)	22,8	22,8	-	-
(=) Dette nette	352,7	90,4	(42,5)	4,9	46,3	(4,4)	447,4	183,0	199,7	64,7

Au 30 juin 2023, la position nette est un passif de 447,4 millions d'euros.

Elle comprend :

- un solde de dettes auprès des établissements de crédit pour 20,9 millions d'euros ;
- des passifs de loyers constatés conformément à IFRS 16 pour 225 millions d'euros ;
- un découvert pour 1,4 million d'euros (Note 11.2) ;
- les comptes courants avec InVivo Group pour 152,6 millions d'euros ; à la date d'autorisation de ces

états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, de ces comptes courants classés en dette court terme, et qu'il était ainsi approprié de préparer les comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation ;

- les dettes vis-à-vis d'InVivo Group pour 70,2 millions d'euros ;
- une trésorerie active pour 22,8 millions d'euros.

Les dettes sont contractées en euros et se décomposent de la façon suivante entre taux fixe et taux variable :

(en millions d'euros)	30/06/2023	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	20,9	10,4	10,5
Dettes financières diverses	222,8	70,4	152,4
Dettes à moyen et long-terme	243,7	80,8	162,9

11.4_Résultat financier

Principes comptables

Coût de la dette nette

Le coût de la dette nette est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières. Le coût de la dette nette inclut également les intérêts financiers sur les passifs de loyers.

Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de la dette nette.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie. Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

Résultat financier (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Coût de la dette nette	(17,0)	(11,6)
Coûts liés aux financements	(17,0)	(11,6)
<i>Dont intérêts financiers sur les passifs de loyers</i>	<i>(8,8)</i>	<i>(6,5)</i>
Dépréciations nettes sur immobilisations financières	(0,4)	(0,1)
Autres charges et produits financiers	(0,3)	-
Autres produits et charges financiers	(0,6)	(0,1)
Total Résultat financier	(17,6)	(11,7)

La variation du résultat financier est liée à la différence de durée d'exercice et à la variation du niveau d'endettement.

Détail du coût de la dette nette :

(en millions d'euros)	30/06/2023		30/06/2022	
	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire	Jardinerie/ animalerie	Alimentaire
Charges d'intérêts sur lignes bancaires	(0,1)	-	(0,1)	-
Charges d'intérêts relatives au compte courant avec InVivo Group	(7,9)	(0,3)	(0,8)	-
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	(8,3)	(0,5)	(6,5)	-
Commission de mise en place, engagement et non utilisation	-	-	-	-
Charges d'intérêts et commissions d'utilisation	(2,3)	(0,3)	(4,2)	-
Revenus relatifs au compte courant avec InVivo Group	2,6	0,1	0,1	-
Coût de la dette nette	(16,0)	(1,0)	(11,5)	-

11.5_Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo, rattachée à la Direction financière Groupe. Cette équipe gère l'ensemble des expositions financières, en coordination avec les Directions financières des principales filiales du

Groupe. Elle est responsable du *reporting* à l'attention de la Direction générale.

Le contrôle des politiques de financement, d'investissement de la trésorerie et de gestion des risques financiers est réalisé par la Direction de la Trésorerie groupe InVivo en coordination avec les Directions financières des filiales et la Direction financière de TERACTION, en s'appuyant sur des principes de prudence et d'anticipation,

particulièrement en matière de gestion des contreparties et du risque de liquidité. Le suivi des opérations significatives est individualisé.

La situation des entités françaises et internationales du Groupe fait l'objet d'un suivi continu et d'un *reporting* hebdomadaire des positions de trésorerie réelles et prévisionnelles.

11.5.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie par ses activités opérationnelles, le Groupe surveille de façon régulière le risque de ses contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

Montants (en millions d'euros)	Total	Non échues	Partie âgée	< 30 jours	30 à 90 jours	90 à 360 jours	> 360 jours
Créances	143,4	105,0	38,4	26,3	7,4	3,5	1,1
Provisions pour dépréciation des créances	(4,2)	(0,4)	(3,8)	-	-	(0,3)	(3,5)

11.5.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

Cette analyse de liquidité est réalisée sur le périmètre TERACTION (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, via des accords de *cash pooling*, de la majorité des entités françaises contrôlées).

Un *reporting* quotidien de trésorerie est transmis par InVivo Group aux filiales du périmètre TERACTION. La mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Trésorerie InVivo Group.

Lié aux créances clients

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients (franchisés et fournisseurs dans le cadre des coopérations commerciales) qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. Certains franchisés sont adhérents de l'Union InVivo.

L'exposition au risque de crédit ainsi que le risque de perte de valeur estimée des créances commerciales se présentent comme suit :

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 30 juin 2023 pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation. Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Au 30 juin 2023 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	42,2	40,9	38,6	35,2	33,5	73,1	263,5	225,0
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	181,0	-	-	-	-	-	181,0	181,0
Compte courant avec InVivo Group	152,6	-	-	-	-	-	152,6	152,6

Au 30 juin 2022 (en millions d'euros)	Montants dûs à moins d'un an	Montants dûs entre 1 et 2 ans	Montants dûs entre 2 et 3 ans	Montants dûs entre 3 et 4 ans	Montants dûs entre 4 et 5 ans	Montants dûs dans 5 ans et plus	Total des flux de trésorerie	Montant comptabilisé au bilan
Instruments financiers passifs non dérivés :								
Passifs de loyers	36,6	35,6	34,8	33,3	31,2	89,7	261,2	216,4
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	211,0	-	-	-	-	-	211,0	211,0
Compte courant avec InVivo Group	89,3	-	-	-	-	-	89,3	89,3

Note 12_ Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de TERACTION), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « Intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de TERACTION. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsqu'éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

12.1_Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché tout en assurant la flexibilité financière nécessaire à la poursuite du développement futur de l'activité. Le Groupe cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre sa dette nette, son EBITDA ajusté et ses capitaux propres.

Les objectifs politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

En dehors des exigences légales, le Groupe n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum.

12.2_Éléments sur capital social

En application d'IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » appliquée à une acquisition inversée, le capital social présenté au bilan et dans la variation des capitaux propres a été retraité dans l'information financière comparative afin de refléter le capital social de la société acquéreuse au sens juridique, TERACTION SA ; la différence entre le capital social de la société juridiquement acquéreuse et celui de la société comptablement acquéreuse, TERACTION Retail est présentée en autres réserves.

Au 30 juin 2023, le capital social s'élève à 733 947 euros et est composé de 73 394 741 actions émises et entièrement libérées. Les actions ont une valeur nominale de 0,01 euro.

12.3 Composition des autres réserves

Variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Autres réserves
Autres réserves au 30 septembre 2021	(0,9)
Autres éléments du résultat global	1,5
<i>Actualisation/Désactualisation</i>	<i>1,5</i>
Autres réserves au 30 juin 2022	0,5
Autres éléments du résultat global	0,6
<i>Actualisation/Désactualisation</i>	<i>0,6</i>
Autres réserves au 30 juin 2023	1,1

12.3.1 Annexe à l'état du résultat global consolidé

Annexe du résultat global consolidé (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Écarts actuariels	1,5	0,7
Effets d'impôt	(0,4)	(0,2)
Autres éléments du résultat global au titre de l'exercice, nets d'impôt	1,1	0,5
Total	1,1	0,5

12.4_ Intérêts ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente le détail des intérêts ne donnant pas le contrôle significatif :

(en millions d'euros)	Total	Gamm vert	Gamm vert Ouest	Gamm vert Sud- Ouest
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 septembre 2021	3,1	2,3	(0,5)	1,2
Résultat net	0,5	0,1	-	0,2
Résultat global	0,5	0,1	-	0,2
Dividendes distribués	(0,3)	-	-	-
Opérations sur le capital	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	(0,2)	-	-	-
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2022	3,1	2,4	(0,5)	1,5
<i>% des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6 %	33,3 %	32,0 %
<i>% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6 %	30,1 %	28,6 %
Résultat net	(0,3)	(0,1)	-	-
Résultat global	(0,3)	(0,1)	-	-
Dividendes distribués	(0,2)	-	-	-
Opérations sur le capital	-	-	-	-
Autres variations	(0,4)	-	(0,3)	-
Variations de périmètre/% d'intérêt sans prise/perte de contrôle	7,1	-	-	-
Intérêts ne donnant pas le contrôle au 30 juin 2023	9,3	2,2	(0,8)	1,5
<i>% des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6 %	33,3 %	32,0 %
<i>% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	-	4,6 %	30,1 %	28,6 %

Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle, mentionnés dans ce tableau, s'entendent aux bornes du groupe et ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

12.5_ Dividendes

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2021/2022.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende sur l'exercice 2022/2023.

Les décisions liées aux futures distributions seront prises en fonction de la situation financière du Groupe et dans son intérêt social.

Holding Louise	GVSE (ex-lisadis)	SAS Espace Flore	SNC Jardî Béziers	IVR Pro-duction Marchan-dises	SNC Jardî La Teste	SCI Park Beaupuy	SICAAP	SCI InVivo Retail	Gamm vert Synergies Sud-Ouest	Soumo
-	0,4	0,1	0,6	(1,1)	-	-	-	-	-	-
-	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	0,2	0,1	0,5	(1,0)	-	-	-	-	-	-
-	61,9%	5,0%	35,0%	1,4%	51,0%	50,0%	64,1%	0,1%	-	13,4%
-	60,0%	5,0%	35,0%	-	51,0%	50,0%	62,4%	0,1%	-	11,7%
(0,4)	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
(0,4)	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-
7,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6,7	0,2	-	0,4	(0,9)	-	-	0,1	-	-	(0,1)
33,3%	61,9%	100,0%	35,0%	1,4%	51,0%	50,0%	60,1%	-	-	13,4%
25,4%	60,0%	100,0%	35,0%	-	51,0%	50,0%	58,1%	-	-	11,7%

12.6_Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

12.6.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	30/06/2023	30/06/2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice		
Actions ordinaires totales	73 394 741	73 394 562
Actions ordinaires auto-détenues	41 748	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation avant dilution	73 352 993	73 394 562
Total des actions après dilution	73 352 993	73 394 562

Note 13_Autres provisions

Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé, et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1_Décomposition et variations

Les provisions pour risques et charges divers sont composées de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (Conseil de prud'hommes) ou économique (contrefaçons...) pour 0,9 million d'euros au 30 juin 2023.

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges qui s'élevaient à 5,2 millions d'euros au 30 juin 2022 et 4 millions d'euros au 30 juin 2023 comprennent principalement 3,5 millions d'euros de provisions relatives au litige Formaxis (4,5 millions d'euros au 30 juin 2022).

Autres provisions (en millions d'euros)	30/09/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2022
Provisions pour litiges	5,9	0,1	(0,3)	(0,5)	-	-	5,2
Provisions pour risques et charges divers	4,0	1,1	(2,8)	(0,9)	0,1	0,1	3,4
Provisions pour restructurations	1,4	-	(0,7)	-	-	-	0,7
Total Autres provisions	11,3	1,2	(3,8)	(1,4)	0,1	0,1	9,3
<i>Dont non courant</i>	<i>11,3</i>	<i>1,2</i>	<i>(3,4)</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>-</i>	<i>9,3</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Autres provisions (en millions d'euros)	30/06/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	30/06/2023
Provisions pour litiges	5,2	(0,2)	(0,1)	(1,2)	0,2	-	4,0
Provisions pour risques et charges divers	3,4	1,0	(1,4)	(0,7)	0,3	-	2,5
Provisions pour restructurations	0,7	-	-	-	-	-	0,7
Total Autres provisions	9,3	0,8	(1,5)	(1,9)	0,5	-	7,2
<i>Dont non courant</i>	<i>9,3</i>	<i>0,8</i>	<i>(1,6)</i>	<i>(1,9)</i>	<i>0,6</i>	<i>-</i>	<i>7,2</i>
<i>Dont courant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

13.2_ Détail des autres provisions

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et charges divers	Provisions pour restruc- turations	Autres provisions
Total au 30 juin 2023	4,0	2,5	0,7	7,2
Litige Formaxis	3,5	-	-	3,5
Autres dans le cadre des activités courantes	0,5	2,5	0,7	3,7

Les principaux contentieux en cours sont :

- **Dossier Formaxis (Jardiland)**

Dans ce dossier, ancien, associé à une ancienne Direction et préexistant à la date d'acquisition de Jardiland par le groupe InVivo, deux salariés, soutenus par des tiers, ont obtenu auprès d'organismes de formation, à l'insu de Jardiland, des subventions surévaluées en augmentant artificiellement la durée des formations réellement suivies par les salariés et/ou en créant des faux programmes de formation. Ces fraudes ont été révélées à la suite de 2 contrôles de la DIRECCTE au cours du premier semestre 2011. La société Jardiland SAS est mise en examen dans ce dossier pour recel en bande organisée du délit d'escroquerie en bande organisée et recel en bande organisée du délit de blanchiment en bande organisée. Suivant la période d'instruction, un avis de fin d'information a été rendu le 7 février 2022.

En parallèle, de ce volet pénal, l'un des prestataires, acteur de la fraude a assigné Jardiland SAS pour obtenir auprès

de cette dernière réparation de son entier préjudice (moral et patrimonial) avec des demandes à hauteur de 11 millions d'euros. Après une décision de 1^{re} instance pleinement favorable à Jardiland SAS, le dossier est désormais devant la Cour d'Appel de Paris et fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive dans le volet pénal précité.

- **Autres dossiers contentieux**

Les autres dossiers contentieux avec des (anciens) salariés ou de nature commerciale rentrent dans le cadre de la gestion courante des opérations et sont jugés peu matériels, pris individuellement.

Au 30 juin 2023, le montant des provisions constituées par TERACT pour l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 4,9 millions d'euros. TERACT ne détaille pas chaque provision individuellement dans la mesure où une telle divulgation comporterait en elle-même un risque de nature à causer un préjudice grave dans la conduite des dossiers.

13.3 Passifs et actifs éventuels

● Dossier Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

L'objet du litige est le suivant : les fonds des investisseurs levés par le SPAC 2MX Organic (ancienne dénomination sociale de TERACT) ont été séquestrés auprès de la CDC via une convention de séquestre conclue avec une SCP notariale.

La CDC, qui, initialement, ne s'était pas opposée au dépôt des fonds séquestrés, a finalement informé la SCP notariale que ce dépôt ne serait pas réglementé. Selon la CDC, le dépôt des fonds serait contraire aux règles applicables à la profession notariale.

La CDC a, d'une part, sollicité le retrait des fonds déposés et, d'autre part, refusé de rémunérer le dépôt des fonds (selon les taux applicables).

Le litige se scinde en 3 volets :

1. un recours en annulation, en cours d'instruction, devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la Société TERACT contre les décisions de la CDC

(injonction de retirer les fonds déposés et refus de rémunération du dépôt) ;

2. un recours indemnitaire en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Paris, formé par la CDC pour obtenir la réparation des préjudices financiers qu'elle aurait subis du fait du dépôt des fonds sur ses comptes, pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
3. une demande indemnitaire formulée par la Société TERACT auprès de la CDC, pour obtenir la réparation du préjudice subi du fait de l'absence de rémunération des fonds régulièrement déposés, à hauteur d'un montant de 2,2 millions d'euros ; cette demande a été rejetée par la CDC.

● Contrôles

TERACT, dans le cadre du cours normal de son activité, fait l'objet naturellement de contrôles réguliers par les autorités. Actuellement, le périmètre TERACT fait l'objet de 2 contrôles fiscaux principaux et de 3 contrôles sur les délais de paiement.

Note 14 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement InVivo Group et Union InVivo) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (Note 17) ;
- les franchisés lorsqu'ils sont adhérents de l'Union InVivo ;
- les entreprises associées (principalement GVSE) (Note 3.2) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de Direction (Note 8.3).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La Société et ses filiales bénéficient de

l'assistance en matière stratégique de la société InVivo Group, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues. Elles bénéficient également d'autres prestations courantes de la part d'InVivo Group et d'InVivo Management (mise à disposition de personnel et de locaux). Le montant enregistré en autres charges d'exploitation relatif à ces conventions envers TERACT s'élève à 24,5 millions d'euros.

La Société bénéficie du support de la trésorerie centrale d'InVivo Group pour la gestion de ses financements (Note 11.3).

Le détail des transactions avec les parties liées ci-dessous est relatif aux seules Sociétés Mères, filiales et entreprises associées.

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Chiffre d'affaires	2,5	1,6
Achats consommés	(7,3)	(5,9)
Autres charges d'exploitation	(29,8)	(25,1)
Autres produits et charges opérationnels	-	(0,9)
Résultat financier	(7,5)	(5,2)

Principales transactions avec les parties liées (en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Créances clients	0,6	0,5
Autres actifs courants	0,7	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,1
Actifs courants	1,4	0,8
Dettes financières brutes non courantes	70,3	70,8
Autres dettes non courantes	2,5	2,5
Passifs non courants	72,8	73,3
Dettes financières brutes courantes	152,1	89,3
Autres dettes courantes	0,5	2,3
Passifs courants	160,7	96,8

Par ailleurs au 30 juin 2023 :

- 718 263 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe A sont détenus par certains Dirigeants et Administrateurs du Groupe ;
- 1 800 000 bons de souscriptions d'actions remboursables de classe B sont détenus par Palizer, une filiale d'IMANES.

Note 15_ Événements postérieurs à la clôture

La société TERACTION a opté le 16 septembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le régime de groupe des sociétés en application des

articles 223A et suivants du Code général des impôts; l'option initiale est pour une période de 5 exercices et sauf dénonciation est renouvelable par tacite reconduction.

Note 16_Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes (en milliers d'euros)	Ernst & Young	Grant Thornton	GMBA Montiel Laborde	Autres	Total
Audit légal					
Commissariat aux comptes, certification, examen des sociétés	-	-	-	-	-
TERACT	190	150	-	-	340
Filiales intégrées globalement	504	79	130	5	718
Sous-total	694	229	130	5	1 058
Services autres que la certification des comptes					
TERACT	-	-	-	-	-
<i>Dont autres</i>	3	-	-	-	3
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<i>Dont juridique, fiscal et social</i>	45	-	-	-	45
Sous-total	48	-	-	-	48
TOTAL	742	229	130	5	1 106

Note 17_ Principales sociétés consolidées

Les filiales contrôlées exclusivement par le Groupe sont consolidées en intégration globale.

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un pacte d'actionnaires sont consolidées en mise en équivalence et sont signalées par (1).

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence et sont signalées par (2).

Les filiales ayant fusionné dans d'autres entités du Groupe sont signalées par (3).

Lieu	30/06/2023		30/06/2022					
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt				
ASIE								
Chine								
GHF Sourcing		Shenzhen	100%	100%	-	-		
JARDI Sourcing		Hong Kong	100%	100%	-	-		
EUROPE								
Espagne								
Jardi Camp de Tarragona		Gavà (Barcelona)	100%	100%	100%	100%		
Jardi Gava		Gavà (Barcelona)	100%	100%	100%	100%		
Jardi la Pobla de Vallbona		Gavà (Barcelona)	100%	100%	-	-		
Jardi Oleiros		Gavà (Barcelona)	100%	100%	100%	100%		
Jardi Sant Cugat		Gavà (Barcelona)	100%	100%	100%	100%		
Jardiland Espana		Gavà (Barcelona)	100%	100%	100%	100%		
Tropico de Capricornio		Cubelles	100%	100%	-	-		
France								
Alix Aura		Paris	(3)	-	-	100,00%	100,00%	
Alix Dijon		Paris	(3)	-	-	87,39%	87,39%	
Alix Toulouse		Paris	(3)	-	-	88,45%	88,45%	
AGRI SERVICES		Bernay	(3)	100%	100%	-	-	
AJBAX Team		Coudeville-sur-Mer	(3)	-	-	100%	100%	
BEILLOT		Maurepas		51%	100%	-	-	
Bio&Co Franchise		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Aix en Provence		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Bouc Bel air		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Lambesc		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Mazargues		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Salon de Provence		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Toulon		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Bio&Co Le Marché Vallauris		Aix-en-Provence		100%	100%	100%	100%	
Campus nature		Paris		100%	100%	100%	100%	
CAP VERT		Saint Lô	(3)	-	-	100%	100%	
Degas Holding		Paris		100%	100%	100%	100%	
Espace Flore		Saint-Clément	(3)	-	-	95%	95%	
Frais d'Ici		Paris		100%	100%	100%	100,00%	
Gamm vert		Paris		95,36%	95,36%	95,36%	95,36%	
Gamm vert Ouest		Loudéac		69,90%	66,66%	69,90%	66,66%	
Gamm vert Sud-Ouest		Montbartier		71,36%	68,05%	71,36%	68,05%	
Gamm vert Synergies Centre		Angers		100%	100%	100%	100%	
Gamm vert Synergies Ouest		Angers		100%	100%	100%	100%	
Gamm vert Synergies Sud-Ouest		Angers		100%	100%	99,97%	99,97%	
GROUPE VEGETALIS SAS		Paris		100%	100%	100%	100%	
GVSE		Saint-Priest	(2)	40%	38,14%	(2)	40%	38,14%
Holding Louise		Feignies	(4)	74,56%	66,67%	-	-	
InVivo Grand Public Services		Paris		100%	100%	100%	100%	
InVivo Retail Production Marchandises		Paris		100%	98,62%	100%	98,62%	
InVivo Retail Services		Paris		2%	100%	100,00%	100%	
InVivo Retail Supply Chain		Angers		100%	100%	100,00%	100%	
Jardi Béziers		Paris		65%	65%	65%	65%	

États financiers

Notes annexes aux comptes consolidés

Lieu	30/06/2023		30/06/2022		
	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
Jardi La Teste	La Teste-de-Buch	(2) 48,97 %	48,97 % (2)	48,97 %	48,97 %
Jardiland Campus	Paris	(3) -	-	100 %	100 %
Jardiland Foncier	Paris	(3) -	-	100 %	100 %
Jardiland SAS	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
JARDINERIE LEREDDE	Yquelon	(3) -	-	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis Frejus SARL	Fréjus	100 %	100 %	100 %	100 %
Jardinerie Vegetalis la Londe SARL	La Londe-les-Maures	100 %	100 %	100 %	100 %
JARDINERIE VOIRON	La Ravoire	(3) -	-	100 %	100 %
Jardinerie Derly Blagon	Authavernes	NC	- NC	-	-
LES VIOLETTES	Lisieux	(3) -	-	-	-
MARNIERE VIANDE	Maurepas	51 %	100 %	-	-
Marque Passion Production	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
MAULDRE PRIMEURS	La-Queue-lez-Yvelines	51 %	100 %	-	-
Nalod's	Saint-Jean-Bonnefonds	100 %	100 %	100 %	100 %
New Retail Food Concept	Sèvres	51 %	100 %	-	-
Parc Beaupuy SCI	Paris	(2) 50,00 %	50,00 % (2)	50,00 %	50,00 %
PBD	Paris	(3) -	-	100 %	100 %
Pépinières de Blagon	Paris	(3) -	-	100 %	100 %
Pépinières Desmartis SAS	Bergerac	NC	- NC	-	-
PFMC	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
PLAISIR FRAIS	Paris	51 %	100 %	-	-
ROLONI	Aix-en-Provence	100 %	100 %	100 %	100 %
SCI JARDINS ALBASUD – Société en liquidation	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
Sci-InVivo Retail	Paris	100 %	100 %	99,90 %	99,90 %
SEQUOIA	Coudeville-sur-Mer	(3) -	-	100 %	100 %
SICAAP	Saintes	(2) 41,88 %	39,94 %	37,61 %	35,86 %
SOUMO	Paris	88,28 %	86,64 %	88,28 %	86,64 %
TERACT	Paris	100 %	100 %	-	-
TERACT Retail	Paris	100 %	100 %	100 %	100 %
THILL	Longwy	(3) -	-	100 %	100 %
Portugal					
LDA JARDI MAIA JARDINS DECORACAO	MAIA	100 %	100 %	100 %	100 %

La Holding Louise détient 128 boulangeries localisées principalement dans le Nord et Nord-Ouest de la France.

Note 18_ Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non encore entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 30 juin 2023.

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements à IAS 1 et au guide d'application pratique de la matérialité - Informations à fournir sur les méthodes comptables (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.
Amendements à IAS 8 Définition d'une estimation comptable (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Dans sa nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation.
Amendements à IAS 12 Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (1 ^{er} janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée. Ils précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils précisent notamment que l'exemption de comptabilisation d'un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif ne s'applique pas à ces transactions.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Amendements à IAS 1 Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (1 ^{er} juillet 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
Amendement à IFRS 16 Dettes de loyers dans une opération de cession-bail (1 ^{er} juillet 2024)	Cet amendement est d'application rétrospective. Il vise à limiter le résultat de cession d'un bien ayant fait l'objet d'une cession-bail (<i>Sale and Leaseback</i>) avec loyers variables, à la quote-part d'intérêt cédée déterminée en fonction de la valeur économique du droit conservé et de la valeur totale de l'actif cédé.

Norme	Description de la norme
<p>(date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)</p> <p>Amendement à IAS 12 Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier 2 (1^{er} juillet 2023)</p>	<p>Cet amendement est d'application rétrospective. Il prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une exonération de comptabilisation des impôts différés liés aux règles du Pilier 2 (étant précisé que cette exonération est temporaire, mais d'une durée non définie) ; ● une information dans les Notes annexes sur la charge d'impôt courant liée à la « top-up tax » payable au titre de Pilier 2 ; ● dans la période transitoire pendant laquelle une législation Pilier 2 est adoptée, mais n'est encore entrée en vigueur, la communication en annexe d'une information qualitative et quantitative sur l'exposition de l'entité aux impôts complémentaires créés par Pilier 2, dans la mesure où cette information est connue ou raisonnablement estimable. À défaut, l'entité devra explicitement indiquer que l'information n'est pas raisonnablement estimable et devra également communiquer l'avancement de ses travaux d'estimation des effets attendus des impôts Pilier 2.
<p>Amendement à IAS 7 et IFRS 7 Affacturage inversé – Accords de financement des dettes fournisseurs (1^{er} juillet 2024)</p>	<p>Cet amendement est d'application prospective :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● précise que les ententes qui constituent uniquement des rehaussements de crédit pour l'entité ou des instruments utilisés par celle-ci pour régler directement les montants dus au fournisseur ne sont pas des ententes de financement de fournisseur ; ● ajoute deux objectifs de présentation de l'information permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence des ententes de financement de fournisseurs sur les passifs et les flux de trésorerie d'une entité et de comprendre l'incidence des ententes de financement de fournisseurs sur l'exposition d'une entité au risque de liquidité et les répercussions sur une entité si elle n'avait plus accès à ce type d'ententes ; ● complète les obligations d'information actuelles dans les IFRS en ajoutant à IAS 7 des exigences additionnelles à l'égard des modalités des ententes de financement de fournisseurs et des ententes, au début et à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.